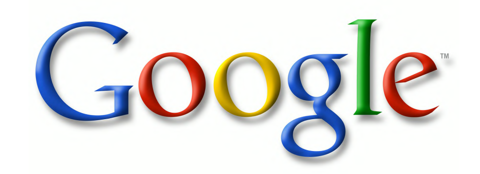
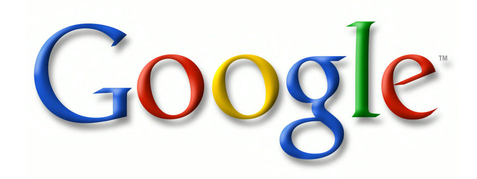




Moseley

La russie dans son droit


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
VE RI TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE




VE RI TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG



LA RUSSIE

DANS SON DROIT

OU

L'AUTRE COTÉ DE LA QUESTION TURQUE,

PAR

J. MOSELEY, B. C. L.

Traduit de l'anglais.

(Russia in the Right, or the other side of the turkish question, by J. Moseley, B. C. L. London, Clarke, Beeton et C., Fleet Street.)

SAINT-PÉTERSBOURG.

TYPOGRAPHIE DU *Journal de Saint-Pétersbourg.*

1854.

LA RUSSIE DANS SON DROIT.

Introduction.

Quand on possède des convictions opposées à celles qui ont généralement cours sur une question, il peut être utile de les livrer à la publicité. C'est précisément mon cas dans le différend turco-russe. Personne n'a encore clairement exposé à l'opinion publique de ce pays (¹), tout ce qu'il y aurait à dire sur cet autre côté de cette grave et importante question. L'une des causes de cette omission a été l'absence des débats parlementaires.

Le silence de la tribune peut avoir son utilité sans doute; toutefois, il n'en est pas moins déplorable que de pareilles matières se dérobent à l'appréciation de la législature, jusqu'au moment où elles perdent toute leur utilité pratique. Non-seulement la nation habituée à former son opinion sur celle des hommes devant la sagesse et l'expérience desquels elle s'incline, reste ainsi privée de leurs lumières, mais elle perd, en outre, cette recherche inquisitive de la vérité, conséquence immanquable d'une discussion parlementaire, qui élucide suffisamment les motifs à alléguer en faveur de chacune des lignes politiques que l'on peut proposer ou adopter. Or, la connaissance du différend turco-russe n'a pas seulement eu à souffrir de cette cause. L'identité du point de vue adopté par la totalité des presses nationale et française, qui a laissé dans l'ombre tout une phase de ce litige, n'a fait que contribuer à l'obscurcir. Ainsi, si nous en exceptons quelques articles des journaux allemands et les notes diplomatiques du Cabinet de St.-Pétersbourg, qui,

---

(¹) L'Angleterre. *(Traduct.)*

en dépit de leur incontestable valeur, ne pouvaient être qu'un simple et catégorique exposé des faits et des points débattus. il reste un côté entier de ce différend, si menaçant pour la paix du monde, qui n'a jamais été soumis à l'appréciation de l'opinion européenne; et tandis que chaque jour nous apporte les plus violents appels en faveur de la Turquie et les plus énergiques déclamations contre la politique russe, nous voyons, en même temps, que les plus graves erreurs sur le fond même de la question, circulent à l'envi par le monde civilisé.

Ce seul fait suffirait pour m'engager à publier ma manière de voir sur ce grand débat du moment, quelque peu importante que puisse paraître mon opinion particulière. Car, un tel état de choses est non-seulement un malheur pour la Russie, en ce qu'il lui enlève tous les moyens d'expliquer ses prétentions et la prive du droit incontestable que possède tout accusé de faire entendre sa défense bonne ou mauvaise, mais encore pour ce pays lui-même, qui court risque de se voir irrévocablement entraîné dans une querelle dont les principes n'ont encore jamais été complétement éclaircis pour lui. Or, il n'est pas de contestation qui puisse se dire éclaircie, tant que les droits des deux parties n'ont pas été soumis à une investigation complète. Plusieurs personnes s'imaginent chez nous, que la cause de la Russie est sans espoir, étant trop peu fondée en justice pour pouvoir jamais être soutenue. Mais il est d'un usage commun chez les parties en litige, d'estimer trop bas la cause de leurs adversaires; et il n'en est que bien peu, qui en écoutant la défense de la partie adverse, ne restent pas étonnées d'apprendre tout ce qu'il y avait à dire en sa faveur.

Pour moi je voudrais que ces pages fussent reçues plutôt comme un argument que comme un jugement définitif. Non que je suppose injuste la cause que je défends, ni que je consente jamais à me servir d'arguments déloyaux; mais uniquement parce qu'en présence de circonstances aussi pressantes, le loisir m'a manqué pour donner à ces réflexions le calme et la maturité qui auraient tant contribué à en augmenter le poids.

CHAPITRE Ier.

Le différend gît dans la question des Lieux-Saints. — La Russie n'en est pas responsable.

Dans un différend aussi compliqué il est avant toute chose nécessaire d'avoir une idée claire et exacte de l'objet même du litige. Il peut paraître absurde de vouloir persuader qu'en matière si grave, et à une époque si avancée du débat, il puisse y avoir encore quelqu'obscurité dans le principe qui l'a fait naître. Toutefois, il est évident, qu'en réalité il y a un malentendu dans le fond même des choses; et nommément, que chacune des deux parties cherche à se délivrer de la responsabilité d'avoir produit la rupture, pour ne l'attribuer qu'à des causes dont elle n'est pas responsable.

Le comte de Nesselrode dans sa note diplomatique, adressée le 30 mai (11 juin) aux Cours Européennes, dit, que le prince Menschikoff avait reçu pour instruction, d'exiger, premièrement, des arrangements relatifs aux Lieux-Saints, et, secondement, „de „corroborer cet arrangement par un acte authentique,“ c'est-à-dire, par quelque document écrit, „qui pût servir à la „fois de réparation pour le passé, de garantie pour l'avenir.“ La note admet qu'il fut satisfait à cette première demande; c'est-à-dire, à l'arrangement rélatif aux Lieux-Saints; mais elle ajoute que la seconde fut rejetée en dépit de trois modifications différentes qu'on lui fit subir, et que ce fut précisément ce rejet persévérant, qui nécessita le rappel du prince Menschikoff de Constantinople.

Les Cabinets de France et d'Angleterre admettent les faits tels que nous venons de les rapporter, ainsi qu'il appert clairement de la note de M. Drouyn de Lhuys, datée du 15 juillet; mais ils insistent sur ce point, que la seconde demande formulée par le prince Menschikoff n'avait rien à voir avec la première, pas plus qu'avec l'objet même du litige, et qu'elle n'avait été émise que postérieurement au 10 mai, époque à laquelle la question des Lieux-Saints avait été préalablement ré-

glée, ainsi que M. Kisséleff doit l'avoir affirmé à M. Drouyn de Lhuys à Paris, et le comte de Nesselrode à M. de Castelbajac à St.-Pétersbourg. En un mot, pour nous servir des propres paroles du ministre français, „les demandes formulées „postérieurement par M. le prince Menschikoff, quand l'objet „principal de sa mission était atteint, quand on annonçait déjà „son retour, ne se rattachaient donc par aucun lien à celles qu'il „avait fait accueillir par la Porte, et c'était bien une nouvelle, „une plus grave question.“

Ainsi les deux parties reconnaissent également que le rejet de la seconde demande, celle de „l'acte authentique“ fut la cause de la rupture ouverte. Mais M. Drouyn de Lhuys essaie d'en rejeter le blâme sur la Cour de St.-Pétersbourg, en disant que cette seconde exigence n'avait rien de commun avec le principe originel du débat, et qu'elle ne fut même émise par le prince Menschikoff que quand toutes les autres matières avaient déjà été définitivement réglées.

Mais, en premier lieu, le fait se passa-t-il bien de la sorte? Les circonstances telles qu'elles ont été rapportées plus haut supposent que l'arrangement et le règlement final des négociations „au point que le départ du prince Menschikoff avait „déjà été annoncé,“ avait eu lieu à la date du 10 mai. Or, lord Clarendon cite dans sa dépêche du 16 juillet, à sir H. Seymour, la correspondance du prince Menschikoff avec la Porte, qui indique un état de choses tout différent. Il est dit dans cette dépêche que le prince Menschikoff écrivit le 23 avril (5 mai), à la Porte pour lui faire savoir, „qu'il ne pourrait considérer „un plus long délai“ (à répondre à des propositions relatives à l'Église Grecque) „que comme un manque de procédés envers son „Gouvernement, ce qui lui imposerait les plus pénibles obligations;“ que, le 29 avril (11 mai), le prince Menschikoff écrivit encore: „si les principes qui forment la base“ (des articles, en discussion) „sont rejetés, si par une opposition systématique la Su„blime-Porte persiste à lui fermer jusqu'aux voies d'une entente „intime et directe, il devra considérer sa mission comme ter„minée, interrompre les relations avec le Cabinet de S. M. le „Sultan, et rejeter sur la responsabilité de son ministre toutes „les conséquences qui pourraient en résulter;“ et qu'enfin, dans sa lettre du 3 (15) mai au ministre de la Porte, le prince Menschikoff ajouta: „Il appartient à la sagacité de V. A. de „peser les suites incalculables et les grandes calamités qui

„pourraient en résulter, et qui retomberaient de tout leur poids „sur la responsabilité des ministres de S. M. le Sultan.“

Il est évidemment bien difficile de concilier ce récit des menaces continuelles dont le prince Menschikoff effrayait la Porte du 5 au 15 mai, avec l'assertion précédente de M. Drouyn de Lhuys que, „le 10 du même mois, était survenue une heureuse solution de la question des Lieux-Saints;“ ou bien avec celle de lord Clarendon à la séance du 12 août de la chambre haute, qu'il en était survenue une le 5, et à la suite du règlement préalable de la même question; cela devient surtout difficile si nous ne perdons pas de vue la lettre du prince Menschikoff, datée du 11 mai, c'est-à-dire, le lendemain même du jour où M. Drouyn de Lhuys affirme que l'horizon politique était si pur et si serein. Il est bon de remarquer, en outre, que M. Drouyn de Lhuys n'affirme pas que tout était réglé à la date du 10 mai, comme un fait de sa propre connaissance, mais bien comme une chose résultant du langage tenu par le comte de Nesselrode à St.-Pétersbourg, et par M. Kisséleff à Paris. Ces deux hommes d'état n'auraient-ils pas pris par hasard leurs espérances et leurs souhaits pour des réalités, ou plutôt en voyant les termes de l'arrangement agréés, ne se sont-ils pas flattés de l'espoir, que tout ce qui s'y rapportait l'était pareillement, tandis qu'en réalité la forme sous laquelle l'arrangement devait avoir lieu, constituait un point si essentiel du débat, qu'il devait rester insoluble jusqu'en ce moment même?

Quoiqu'il en soit de ces faits, l'imputation que M. Drouyn de Lhuys s'efforce, en la rapportant, de faire peser sur le Cabinet de St.-Pétersbourg, est que celui-ci demeure responsable du différend qui en est résulté, „parce que,“ dit-il, „il avait formulé des demandes qui n'avaient aucune connexion avec les „propositions qu'on avait engagé la Porte à accepter,“ concernant les Lieux-Saints.

Or, il n'est nullement juste de dire, que cette seconde demande adressée par la Russie, nommément la confirmation des termes de l'accommodement déjà agréé, par „quelqu'acte au„thentique,“ c'est-à-dire, écrit „qui dût servir de réparation „pour le passé, de garantie pour l'avenir,“ fut un acte qui ne se rattachât en aucun manière à la question primitive. Supposons que la Russie ait vu un manque d'égards dans la concession concernant les Lieux-Saints faite par la Porte à la France (ainsi que la renonciation subséquente de celle-ci, ou du moins ce qui en était un équivalent nous donne droit de le penser);

supposons aussi que des firmans déjà concédés à la requête de la Russie en faveur de la religion grecque aient été manifestement violés ; on ne pourra évidemment rien trouver de déraisonnable à ce que la Russie exige non-seulement que l'objet même du différend soit réglé, mais qu'il y ait encore réparation pour l'offense, aussi bien que garantie pour l'avenir. Dire qu'une pareille réparation, qu'une garantie semblable n'a rien à démêler avec la question, est donc absurde. Car, c'est dire en d'autres termes que la réparation n'a rien de commun avec l'insulte reçue, ni la garantie future avec la violation préalable d'une promesse. Jeter le blâme et la responsabilité du litige sur l'une des parties en faveur de l'autre, à l'aide d'un semblable argument, n'est certainement pas de mise.

Si la réparation exigée surpasse la grandeur de l'insulte, ou si la garantie voulue n'est pas de nature à pouvoir être acceptée, alors, mais alors seulement, le blâme de la querelle, provoquée par le refus d'acceptation des prétentions émises, retombe sur la partie qui les a formulées. Mais jusqu'à ce que cela soit démontré, il est certainement injuste de blâmer cette dernière, puisque, comme nous le savons, elle avait le droit incontestable d'exiger de son adversaire et des réparations pour le passé et des garanties pour l'avenir ; c'est donc à d'autres, et non plus à elle, que l'on devra reprocher le rejet de ses demandes, aussi bien que la rupture qui en est la suite.

Ainsi, il reste prouvé, qu'il n'y a jamais eu „d'heureuse solution de la question des Lieux-Saints."

Il n'est pas plus vrai, qu'ainsi que l'ont affirmé le *Times* et d'autres journaux avec lui, la présente querelle n'ait rien à voir à la question relative aux Lieux-Saints. Car ce débat ne consiste pas seulement dans la stérile contestation touchant les clefs de l'Église de Bethléem, mais bien dans certaines insultes et violations d'engagements y relatifs dont la Porte s'était rendue coupable envers la Russie, au dire de celle-ci; et quoique la première partie du débat ait été vidée, la seconde ne l'a jamais été.

Ainsi la responsabilité du différend ne doit pas retomber sur la Russie; non pas du moins pour y avoir donné lieu en exhibant de nouvelles exigences après que le débat originel avait soit-disant été clos; si cette puissance est responsable, cela doit donc être nécessairement pour d'autres motifs; nous allons les examiner dans le chapitre suivant.

CHAPITRE II.

En réclamant la protection d'une communion chrétienne en Turquie, la Russie n'a rien fait de plus que ce qu'ont fait avant elle la France, l'Autriche, la Prusse et particulièrement tout récemment l'Angleterre.

Dans toute querelle, — internationale ou autre — il y a deux espèces principales de causes, qui doivent être attribuées au dissentiment. Les causes reconnues, palpables, ostensibles, celles que les parties acceptent ouvertement comme telles, et que dans leurs rapports réciproques, elles assignent elles-mêmes comme motifs de la dispute — et deuxièmement, les causes inostensibles, inavouables, les envies, les haines, et par dessus tout, les soupçons, dont les parties ne se départent jamais, mais dont elles nient fréquemment l'existence. Chacune de ces deux espèces de causes, entre pour une grande part dans le différend turco-russe, et toutes deux exigent un examen attentif. Mais il est avant tout nécessaire que chacune d'elles obtienne une mention séparée et distincte.

Parmi les causes avouées de dissentiment dans la question turco-russe, la principale est sans contredit le droit de protection que la Russie réclame en faveur de l'Église Grecque en Turquie.

Il n'y a aucun doute qu'en principe général aucun pays n'a le droit d'intervenir dans les affaires religieuses d'un autre, pas plus qu'il n'a celui de se mêler de son gouvernement civil ([1]). Toutefois, en dépit des jurisconsultes, les faits ont été constamment en opposition avec ce principe. Personne n'ignore que Cromwell intervint avec succès en faveur des Protestants de Savoie, et obtint, par l'entremise de son ambassadeur puritain, sir Samuel Moreland, le traité de Pignerol, qui, en 1655, inaugura un système de tolérance en leur faveur. Une convention pareille leur fut encore concédée par les soins de Mr Hill en 1704; enfin en 1727 Mr Hedges protesta au nom de l'Angleterre —

([1]) V. Vattel. Lois des Nations. p. p. 135. 282. 279. Paris 1820. — Ed.

contre les cruautés que l'on exerçait sur cette infortunée nation. De semblables traités furent fréquemment extorqués en Allemagne. Mr Phillimore énumère dans un récent pamphlet un grand nombre de cas qui varient dans leur degré de ressemblance avec celui qui nous occupe, mais qui tous, plus ou moins, se rapportent à l'intervention d'un gouvernement vis-à-vis d'un autre en ce qui a trait aux matières religieuses. En présence de tant d'exemples contraires, le principe de jurisprudence générale que nous avons rapporté ne pouvait pas être maintenu; et Vattel en désigna l'exception, en l'appelant „des cas où la persécution devient intolérable.“ Ce qui constitue une persécution intolérable est difficile à préciser. Et réduite à des termes aussi vagues et aussi généraux, la règle devient d'un usage fort restreint.

Mais, quelle que puisse avoir été dans cette matière la norme et la généralité des rapports des nations chrétiennes et des peuples civilisés entre-eux, toujours est-il, qu'en ce qui concerne l'Empire Ottoman, on ne peut conserver sur ce sujet le moindre doute. Les quatre grandes Puissances européennes, l'Angleterre, la Prusse, la France et l'Autriche ont, dans le courant de ces dernières années, extorqué à la Turquie, chacune en faveur des sujets ottomans qui appartenaient à la secte dont la liberté religieuse l'intéressait particulièrement, des concessions tout aussi étendues que celles que réclame en ce moment le Gouvernement Russe. Elles se sont montrées en outre pour le moins aussi peu scrupuleuses que le prince Menschikoff sur les moyens à employer pour parvenir à ce but. Chacun se souvient encore de la manière dont l'Autriche insista l'hiver dernier, par l'entremise du comte de Linanges, sur ses exigences concernant le protectorat des sujets catholiques-romains de la Porte, dans les provinces de la Bosnie et de l'Herzégovine, et comment elle appuya ses exigences par la présence d'une armée sur la frontière de Turquie. Quant à la France, toute le monde sait qu'elle n'a jamais cessé de réclamer et d'exercer une sorte de protectorat sur l'Église Latine dans les États du Sultan, et que, récemment encore, elle vient d'obtenir de la Porte des concessions en sa faveur.

Mais toute cette suite d'agressions contre la Turquie a été éclipsée par celles que l'Angleterre a commises à son égard. Nous nous arrêterons plus volontiers sur cet exemple, car, chose étrange, c'est celui qui est peut-être le moins connu, ou celui du moins qui, pour des raisons faciles à comprendre, a été le

plus soigneusement soustrait à l'attention publique, quoique nous en ayons la connaissance la plus précise et la plus claire et que nous puissions en offrir les preuves les moins contestables.

En février 1841, lord Palmerston, qui était à cette époque secrétaire au département des affaires étrangères, reçut une requête de sir Thomas Baring, président d'une des sociétés d'Exeter-Hall, à l'effet d'obtenir du gouvenement Turc l'autorisation d'ériger pour la société une Église Protestante à Jérusalem (¹). Il transmit aussitôt cette requête à lord Ponsonby, ambassadeur britannique à Constantinople, laissant à l'appréciation de son Excellence le choix des démarches les plus propres à atteindre ce but, „qui," ajoutait-il „est un objet auquel le Gouvernement de Sa Majesté prend le plus vif intérêt, et en faveur duquel il est extrêmement désireux d'agir." Nous ne saurions dire si le noble lord avait déjà conçu dans sa tête quelque plan d'action, quelque dessein arrêté, dès avant cette première démarche. Ce qui ne peut offrir le moindre doute, c'est du moins que cette circonstance devint dès lors la base sur laquelle fut établi et poursuivi un projet complet d'organisation pour une Église Protestante dans les États du Sultan. Cela est si vrai qu'en juillet suivant le Roi de Prusse, dans des lettres de la même date, n'hésita pas à engager, par l'entremise du chevalier de Bunsen, son envoyé extraordinaire, à cet effet, „le gouvernement britannique „à conclure réciproquement une union intime, dont l'objet principal serait d'obtenir de la Porte-Ottomane par le moyen d'une „négociation commune à Constantinople, la reconnaissance de „l'Église Protestante en Turquie, comme corporation religieuse, „et au même titre que les corporations préexistantes des Latins, „Grecs ou Arméniens, ou du moins quelque chose de semblable; „de telle sorte que les Chrétiens, sujets de la Porte ou résidents, „appartenant aux Églises nationales des deux pays, puissent être „autorisés à se constituer en quelque lieu que ce soit en communauté et à agir conformément à ce titre; c'est-à-dire acquérir des propriétés comme personnes reconnues par la loi, fonder des églises, posséder des évêques et d'autres fonctionnaires „ecclésiastiques, recevoir ceux qui voudraient se joindre à eux, et „en général accomplir toute action légale propre à une corporation reconnue."

(¹) Les faits et documents rapportés ici se trouvent dans le *Blue Book*, receuil parlementaire pour 1851, sous le titre „Correspondance concernant les Protestants en Turquie."

En présence d'un pareil document, il est impossible de nier qu'une union délibérément formée ait existé entre la Prusse et l'Angleterre, à l'effet d'obtenir de la Porte-Ottomane, non pas seulement un lieu pour le culte public à Jérusalem, en faveur des nationaux anglais et prussiens, ni même encore une simple promesse de tolérance pour les protestants, propres sujets de la Porte, mais bien un système complet de gouvernement religieux, et une constitution formelle d'Église, „Évêques, et autres fonctionnaires écclésiastiques, etc. — “ Et qu'on remarque bien que, dans cette convention, pas plus que dans les instructions de lord Palmerston à lord Ponsonby, il n'est fait mention d'aucun „traité préexistant,“ sur lequel on ait pu s'appuyer dans l'application vis-à-vis de la Porte, comme la Russie en invoque à juste titre en sa faveur. Ici toutes les réclamations ne sont implicitement fondées que sur le droit que peut posséder une simple fraction d'une communion chrétienne d'intervenir en faveur de ses coreligionnaires „par le moyen d'une commune né-„gociation. „Or, nous verrons tout à l'heure l'esprit, qui présida à cette „négociation commune.“

Lord Ponsonby poursuivit activement le but que lui indiquaient ses instructions; et, dans une dépêche à lord Palmerston, datée du 15 septembre 1841, après avoir fait connaître qu'il n'espérait pas obtenir quelque chose de plus de la Porte qu'une permission avouée pour l'érection d'une Église à Jéru-„salem avec défense au Cadi de s'y opposer, il ajoute, „Si nous „obtenons ces choses, je suis certain que sous peu nous aurons, „par là même, la faculté de faire tout ce que nous pouvons rai-„sonnablement souhaiter, par rapport à l'établissement des églises „protestantes en général. Je suppose que le gouvernement de Sa „Majesté ne voudra pas essayer de contraindre la volonté de la „Porte, dans une matière qui touche de si près aux sentiments „religieux des Turcs.“

Ces dernières paroles font en outre clairement voir, quelle était l'opinion du noble lord sur les intentions réelles de son gouvernement.

Les démarches, que Son Excellence lord Ponsonby „croyait les mieux appropriées au but que l'on se proposait d'atteindre,“ et l'esprit dans lequel la soi-disante „négociation commune“ était poursuivie auprès de la Porte-Ottomane, ressortiront clairement des dépêches suivantes expédiées par Son Excellence à lord Aberdeen, qui en attendant était devenu ministre des affaires étrangères de son pays. „Je viens d'avoir avec Rifaat-

„Pacha une dernière entrevue, dans laquelle je lui ai réitéré „tous les arguments qui militent en faveur de l'autorisation que „nous demandons pour l'érection d'une Église à Jérusalem. Le „pacha m'enverra, à la date du 9, une note officielle, contenant „sa réponse à ce que je lui ai exposé sur ce sujet, et en même „temps, le rejet de notre demande. Les ministres ottomans n'y „sont pas personnellement opposés, mais ils sont dominés par la „crainte des Ulémas du Conseil et du Sheïk-ul-Islam qui est à „leur tête. J'ai parlé à Rifaat d'une manière fort énergique, je „lui ai dépeint tout ce que la Porte risquait à offenser le gou„vernement de Sa Majesté, en lui refusant ce qui a été accordé „à d'autres; je lui ai dit, qu'il se trompait étrangement en niant „notre droit, et j'en ai exigé la reconnaissance en me fondant „non-seulement sur les raisons exposées dans ma note officielle, „mais particulièrement encore sur les droits que nous assurent „nos plus anciens traités.“ Le noble lord fait allusion ici à la capitulation du Sultan Mahomet, par laquelle il concède aux Anglais tous les mêmes priviléges dont jouissaient les Français, et les Vénitiens, et qui furent plus tard concédés dans les mêmes termes aux Russes par le traité de Kaïnardji. Il ajoute plus loin, „je maintins que nous avions un droit fondé sur un traité; „que tous les priviléges quels qu'ils soient, concédés aux Français, „devaient être considérés comme nous appartenant au même „titre, et que par conséquent un refus pourrait être envisagé „par nous comme une insulte; Son Excellence Rifaat-Pacha, sou„tint que cela ne pourrait être envisagé de la sorte; je lui ré„pliquai, que par malheur la chose ne dépendait pas de l'opinion „de Son Excellence mais bien du Gouvernement de Sa Majesté, „qui pourrait bien la considérer comme telle. Notre conversation „fut parfaitement amicale pour le ton, et il me parut évident, „que le Pacha eut réellement consenti à ce que nous deman„dons, s'il eut eu la possibilité de le faire.“ Enfin dans une lettre suivante, adressée à Rifaat-Pacha, lord Ponsonby ajoute au sujet du traité susmentionné „il ne reste plus à Votre Excellence „qu'à bien considérer quelles peuvent être pour la Sublime-Porte „les conséquences de la violation de ses traités avec la Grande„Bretagne.“

En présence d'un pareil langage il est impossible de nier que la „commune négociation“ par laquelle la Prusse et l'Angleterre cherchaient à arracher aux Ministres ottomans l'autorisation d'un établissement ecclésiastique pour les Protestants de Turquie, — qu'ils fussent sujets turcs ou nationaux, — fût autre chose

qu'un système d'extorsion par menaces: „Dépeindre le risque que l'on court à offenser le Gouvernement de Sa Majesté,“ ou bien „assurer que le refus d'un concession équivaut à une insulte“ ou bien encore, „rappeler au ministre turc que ce n'est pas lui malheureusement qui peut juger si ce refus est une insulte ou non,“ ou bien enfin „lui laisser le soin de bien peser quelle peuvent être pour la Turquie les conséquences de son obstination“ est-ce bien réaliser le type d'une négociation amicale? Et si cela était, comment voir dans le style du prince Menschikoff qui semble copié de ces expressions, autre chose qu'une négociation pareillement?

Ce fut en conséquence de ce langage menaçant de lord Ponsonby que la permission de commencer l'érection de leur Eglise fut enfin tacitement accordée aux protestants. Mais les travaux n'étaient pas bien avancés encore, qu'ils furent arrêtés par l'interposition malveillante des autorités turques; ils restèrent dans cet état jusqu'en 1843, époque à laquelle lord Aberdeen, écrivant à sir Stratford Canning, alors ambassadeur à Constantinople, touchant les délais que l'on mettait à accorder le firman pour la continuation des travaux de construction, lui dit: „J'ai hésité d'enjoindre à Votre Excellence de réclamer de „la Porte un firman positif pour le susdit objet, parce qu'il „ne me paraît pas prudent de courir le risque d'un second et „formel refus, pareil à celui que nous avons déjà subi pour une „semblable proposition.“ Nul doute que le firman accordé à la suite des menaces précitées, n'ait donc été extorqué à la Porte.

Il paraît toutefois que lord Aberdeen n'était pas disposé à suivre le plan formé par l'Angleterre et la Prusse, pour obtenir l'établissement régulier d'une Église protestante dans les États du Sultan. Le noble lord prévoyait-il alors les difficultés qui devaient s'élever dans l'avenir, par la prétention à un semblable protectorat qu'émettrait la Russie, en faveur de l'Église grecque, ou bien agissait-il uniquement en vue des principes généraux du droit international? nul ne saurait le dire, et il importe peu d'ailleurs de le savoir. Mais il demeure incontestable à l'inspection des documents que nous venons de rapporter, qu'il abandonna l'énergique mais moins prudente politique, que lord Palmerston avait si activement poursuivie.

Toutefois, c'était bien plutôt quant aux limites dans lesquelles le droit, ou le fait de l'intervention en pareille matière devait être circonscrit, que quant au droit ou au fait en lui-même que différaient d'opinion ces deux hommes l'État qui, après une vie

de généreuse rivalité et d'antagonisme politique, se trouvent maintenant „réunis dans les mêmes conseils.“ En 1844 en effet, 150 membres de l'Église grecque de Hasbeya en Palestine s'étant convertis au protestantisme, furent molestés dans l'exercice de leur foi. M. Wood, notre consul à Damas, les couvrant aussitôt de sa protection, adressa au gouvernement Turc les plus énergiques remontrances en leur faveur et proféra même de graves menaces; il rappela au Patriarche de Syrie, d'après son propre rapport à lord Aberdeen, daté du 11 septembre 1844, „que „le maintien des principes de tolérance religieuse en Syrie, avait „été toujours l'une des obligations les plus chères au cœur des „serviteurs de Sa Majesté dans ce pays.“ Et lord Aberdeen dans une dépêche du 19 septembre au consul général Rose, concernant cette matière, et, immédiatement après la réception de la lettre précitée, dit „qu'il approuve parfaitement la protection „efficace et générale qu'il accorde à tous les Chrétiens de la „Turquie,“ pourvu qu'il ne favorise pas le prosélytisme. Dans une autre lettre à sir Stratford Canning datée du 6 avril 1846, qui a également trait aux Arméniens convertis, alors persécutés par le Patriarche, lord Aberdeen enjoint au Ministre d'exprimer amicalement à ce Pontife „combien le Gouvernement de Sa Ma-„jesté regrette de le voir suivre un système de vexations pour „ne pas dire d'absolue persécution,“ par rapport à ces nouveaux convertis. Telle fût la politique de lord Aberdeen. Mais après sa retraite, lord Palmerston rentré au département des affaires étrangères, reprit immédiatement la ligne de conduite si énergique qu'il avait adoptée conjointement avec le gouvernement Prussien. Le chevalier Bunsen rappelle, comme Envoyé de Prusse, dans une lettre du 22 février 1849 „qu'en cherchant „à favoriser les intérêts protestants en Turquie dans des causes „semblables à celle des protestants arméniens, il semble urgent „de s'en tenir au principe qui suit: savoir, que la communauté „Protestante arménienne doit pouvoir jouir des mêmes droits que „les autres communautés Chrétiennes de l'Empire, c.-a.-d. possé-„der sa propre organisation intérieure, ses propres organes et „agents près de la Sublime-Porte et de la même manière que „les autres les possèdent. En second lieu, que cette reconnais-„sance doit être considérée comme celle exigée par les deux gou-„vernements en 1841.“ Palmerston envoya cette note à l'honorable H. R. Wellesley, notre ambassadeur près la Sublime-Porte et exprima en même temps une identité complète de vues.

Ces convertis, en faveur desquels l'Angleterre et la Prusse

adoptaient des mesures si énergiques, avaient fait partie de l'Église Arménienne qui avait été principalement travaillée par le prosélytisme des missionnaires américains. Sir Stratford Canning constate positivement l'absence de persécution à leur égard et réduit les inconvénients auxquels ils furent en butte, „à ces „vexations d'un ordre inférieur, auxquels sont exposés les con„vertis de tous les pays en général.“ Toutefois l'ambassade anglaise était devenue une sorte de lieu de refuge pour chacun de ces néophytes qui avait eu quelque tracasserie publique ou particulière à souffrir. Sir Stratford Canning, pour suivre apparemment ses instructions, expédia une sorte de *catalogue raisonné* de toutes les petites vexations auxquelles cette secte avait été soumise, et là-dessus lord Palmerston ne tarda pas à entamer avec la cour de Turquie une correspondance diplomatique des plus animées en leur faveur. Le ministère turc lui opposa d'abord un refus énergique, fondé sur l'excellente raison des abus qu'entraînait le prosélytisme. Mais les intercessions en leur faveur étant devenues plus fréquentes et plus pressantes, le ministère turc répondit au ministre anglais „qu'il savait parfai„tement que les schismatiques Arméniens étaient 150 fois plus „nombreux que leurs frères Protestants et que toute concession „en faveur de ceux-ci deviendrait une insulte pour ceux-là.“ Ces paroles démontrent de la manière la plus éclatante la perplexité dans laquelle se trouvait le ministre turc grâce à cette immixtion d'un gouvernement étranger dans le règlement des affaires intérieures de son pays.

Mais, le gouvernement turc devait bien le savoir, lord Palmerston, n'était pas homme à se laisser déconcerter par ce touchant aveu. Quels furent la nature et le style de ses arguments vis-à-vis la Porte, c'est ce que nous ignorons, car la correspondance relative à ces transactions semble avoir été soigneusement triée et soustraite à la publication. Mais il est bien permis de supposer (surtout quand les parties, qui auraient pu donner une version différente, si la chose s'était réellement passée d'une autre manière, s'en sont bien gardé) que les mêmes arguments, précédemment employés dans la poursuite du projet d'Église à Jérusalem, c.-a.-d. „les insultes au Gouvernement de sa Majesté“ les intimations au ministre turc de considérer „quelles „pourraient être les conséquences d'un refus, etc., etc.“ furent largement employés cette fois encore pour briser l'obstination de la Porte et l'amener à un consentement.

Quels que soient du reste les arguments mis en œuvre dans cette occasion, ils furent couronnés d'un plein succès. Une protection et une tolérance tacite furent accordées d'abord aux Arméniens convertis; on leur obtint ensuite un engagement écrit; et enfin, à l'insistance réitérée de l'ambassadeur anglais, la Porte finit par leur concéder un de ces firmans tant désirés contenant un projet complet de tolérance religieuse et de constitution ecclésiastique, avec un système parfaitement indépendant de collectes, de registres pour les naissances, mariages, et le tout placé sous l'inspection d'un préposé de leur propre foi avec l'obligation de veiller au maintien de tous leurs droits et priviléges. Une copie de ce firman fut délivrée à chacun des consulats britanniques dans toute l'étendue de l'Empire-Ottoman, et lord Strafford de Redcliffe, s'extasiant sur la réussite du projet de lord Palmerston et sur le succès de ses propres manœuvres, écrivit au noble lord dans une lettre datée de Thérapia, 18 novembre, 1850 „Depuis bien longtemps mes constants efforts „ont eu pour but d'obtenir de la Porte une reconnaissance for„melle et permanente des sujets protestants du Sultan, en tant „que communauté. C'est avec la plus vive satisfaction que j'ai „l'honneur d'informer aujourd'hui Votre Excellence de mon succès „complet; ce triomphe m'est d'autant plus agréable, qu'il est le „résultat d'une plus longue patience.“ Le noble lord avait, dans ce cas, plus de raison encore d'être satisfait qu'il ne soupçonnait lui-même; la chose devant bientôt donner lieu à un „exercice de patience“ beaucoup plus grand que celui dont le succès lui semblait être si cher.

Personne ne pourra nier, en présence de pareils documents, que l'Angleterre et la Prusse aient récemment réclamé et extorqué, à l'aide de la menace et de la violence, un protectorat régulièrement constitué sur les sujets protestants de la Porte, précisément de la même manière que la Russie vient de s'efforcer de l'obtenir en faveur de l'Église Grecque. Les réclamations furent faites en premier lieu sans aucune mention du „plus ancien de nos traités“ qui ne fut rappelé que beaucoup plus tard par lord Ponsonby, et qui dans tous les cas ne put même jamais être prétexté quant à la circonstance particulière des Arméniens convertis. Il importe peu à notre sujet de rechercher ici les causes de l'adoption d'une semblable politique, et de décider si lord Palmerston suivait en réalité l'inspiration d'Exeter-Hall en réclamant l'érection d'une église à Jérusalem, ou bien

si, en torturant ce plus malheureux des mortels qu'on nomme le ministre des affaires étrangères de Turquie, il agissait dans la simplicité de son amour pour les libertés religieuses; ou bien enfin si ce n'était pas plutôt parce que, voyant qu'en Turquie les symbôles religieux sont le principal élément de pouvoir, il voulait que, dans la lutte qui se prépare, ou se poursuit entre les grandes nations européennes, l'Angleterre y eût aussi sa profession de foi, son drapeau religieux à soutenir. Une seule des raisons susmentionnées suffirait sans doute dans un pays aussi protestant et prosélyte qu'est l'Angleterre, pour conquérir une approbation universelle à la politique du noble lord. Pour moi, j'ai trop de respect pour son immense talent et pour son expérience en pareille matière, pour ne pas croire qu'il ait eu d'excellents motifs pour agir de la sorte. Tout ce qu'il nous suffit de constater ici, c'est le fait même de l'intervention, soutenue à l'aide de la menace et de la violence morale, fait dont la vérité est au-dessus de toute discussion.

Ainsi la Russie, en réclamant en faveur de l'Église Grecque en Turquie un protectorat, fondé sur les principes généraux d'identité de foi religieuse, et en s'appuyant pareillement „sur ses plus anciens traités," — n'a réellement fait rien de plus que ce qu'ont fait tout récemment encore et avant elle l'Autriche, la France, l'Angleterre et la Prusse. Et quand, dans sa note diplomatique déjà citée du 30 mai (11 juin), elle disait „Cette ques- „tion, nous avons la conscience de ne l'avoir point soulevée les pre- „miers" que disait-elle, sinon la pure et exacte vérité?

Mais, dira-t-on, parce que les autres Puissances ont lésé les droits du Sultan, s'ensuit-il que la Russie soit fondée en justice, en agissant de la même manière?

Je ne l'affirmerai certes pas en principe, pourvu que l'on m'accorde qu'avant tout, il y a quelque chose d'éminemment absurde, de criant, à vouloir délivrer des certificats de loyauté et de moralité à quatre malfaiteurs qui, tout chargés de récentes rapines, viennent crier haro sur un cinquième individu prévenu de déprédation, au nom de la justice et de la bonne foi. Un pareil acte serait-il donc justifiable uniquement parce que ce sont MM. de Lacour, le comte de Linanges et lord de Redcliffe, qui, refoulant à grand'peine dans le fond de leurs goussets chacun une concession en faveur de la tolérance religieuse extorquée à l'aide de la violence, s'interposent au préjudice du prince

Menschikoff coupable d'en avoir réclamé une semblable en sa faveur?

Mais je dis plus: au point de vue du fait, ce fait donne à la Russie un droit réel, en un sens du moins. En effet, tout le monde sait que la Turquie est le vrai champ de bataille, le vaste échiquier où se joue le sort de l'Europe moderne, et que les communions chrétiennes réciproquement rivales ne sont, dans cette redoutable partie, que les pions à l'aide desquels les divers ministres des affaires étrangères jouent leur jeu hasardeux; chacun sent parfaitement, qu'il serait dès lors plus qu'absurde de vouloir prétendre que la France, l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre aient le droit d'obtenir toutes sortes de concessions en faveur de l'Église que chacune d'elles protège respectivement, sans que la Russie puisse jamais en réclamer à son tour pour la sienne propre. Si l'indépendance de la Turquie devait jamais périr, prétendrait-on que la Russie dût être la seule qui n'aurait aucun droit à sa part du butin commun? Avouons plutôt que si l'Angleterre et la France avaient jamais eu l'intention de soutenir une si étrange doctrine, elles étaient tenues avant tout d'en accepter préalablement la conséquence pour elles-mêmes, bien loin de se permettre de donner les premières à la Russie l'exemple du contraire, en intervenant activement dans le gouvernement intérieur de la Porte; du moins pour autant qu'il s'est agi de protéger les Chrétiens contre les sévices d'une persécution actuelle. Que si leur intérêt a exigé qu'elles agissent de la sorte, il est de toute évidence qu'elles se sont du moins privées par là du droit d'empêcher les autres de les imiter. Prétendre le contraire serait commode peut-être, mais serait-ce aussi équitable?

Mais, on vous objecte à cela qu'il y a une différence essentielle dans la protection réclamée par la France et l'Angleterre pour les Églises Latine et Protestante, et celle exigée par la Russie en faveur de l'Église Grecque; et la raison qu'on en apporte, c'est que le nombre des membres des deux premières est bien petit en comparaison de ceux de la dernière, et que le gouvernement n'a aucun danger à redouter de ceux-là, tandis qu'il a raison de craindre ceux-ci. Mais quoi, si le sort de quelques milliers de coreligionnaires donne aux Occidentaux le droit de veiller à leurs intérêts, défendra-t-on à la Russie de s'occuper de la destinée des siens uniquement parce qu'ils sont au nombre de plusieurs millions? Ou bien voudrait-on donc prétendre, que la valeur numérique soit en réalité la norme du juste et

de l'injuste, et le plus ou moins d'étendue d'une sphère d'action, une justification suffisante de toute agression? Apparemment la Russie était tenue à attendre que les sectes protégées par la France et l'Angleterre fussent devenues aussi nombreuses que la sienne propre, pour s'éveiller et s'ébranler à son tour! Quand on a de pareilles prétentions, on devrait au moins avoir le courage de les avouer. Du reste, est-il vrai, que le développement des sectes protestantes et latines en Turquie n'offre aucun danger à cet Empire dans l'état de décrépitude où il se trouve réduit en ce moment? Les Chrétiens du Liban, les Catholiques-romains des frontières de la Hongrie, aussi bien que les membres de l'Église Latine et les Protestants convertis, secte qui, d'après ce que nous en apprennent journellement les dissensions des évêques, croît rapidement à Constantinople aussi bien que dans les provinces, constituent un noyau de dissidents, qui, quoiqu'incontestablement moins à craindre que la masse des Chrétiens Grecs, peut toutefois devenir évidemment, sous la main habile de la France et de l'Angleterre, un embarras formidable pour le gouvernement Turc; personne n'ignore du reste que cet embarras existe déjà à l'état de fait avéré et constant dans la personne des Chrétiens du Liban.

Il reste donc prouvé que ceux qui voudraient se servir d'un argument semblable, condamnent par là même la justice de leur propre cause. L'injustice d'une action ne dépend nullement, de l'étendue de l'injure ni du danger qu'elle constitue, mais bien du principe de moralité qu'elle enfreint. Ainsi, ceux qui voudraient arguer de cette raison pour justifier la conduite de la France et de l'Angleterre, ne doivent plus parler désormais de l'arrogante oppression ni de l'agression tyrannique de la Russie: puisque extorquer par violence une concession, qui ne met que peu ou point en danger le bien-être de la partie qui la concède, est aussi peu fondé en stricte justice qu'en extorquer une grande qui la compromet sérieusement.

Disons donc pour résumer cette partie de la question: premièrement, qu'il n'y a rien eu de révoltant, pas „d'agression tyrannique," de la part de la Russie, à réclamer la protection de l'Église Grecque en Turquie, une fois qu'il est bien prouvé que la France, l'Autriche, l'Angleterre et la Prusse viennent *dans le même cas* d'agir *identiquement de même* et de plus que la Russie a dans un sens été pour ainsi dire contrainte par leur propre conduite à agir de la sorte, pour conserver intacte son influence civile et religieuse menacée en Turquie et en Orient.

Deuxièmement, quelles que soient les menaces que le prince Menschikoff ait employées pour extorquer le protectorat réclamé en faveur de l'Église Grecque, ce n'a rien été de plus que ce que l'ambassadeur d'Autriche, et, ainsi que nous l'avons fait voir, celui d'Angleterre, avaient fait avant lui, et rien en général qui ne fût de l'usage et du style le plus fréquent dans les rapports des grands Puissances avec la Turquie.

Enfin, en mettant ses menaces à exécution, en rappelant son ambassadeur de Constantinople, en occupant les provinces moldo-valaques, ce qui, de tous les moyens de coërcition que la Russie pouvait employer pour appuyer ses réclamations, était sans contredit le moins violent, cette Puissance n'a rien fait de plus que ce qu'est strictement obligée de faire toute personne qui se respecte elle-même, chaque fois qu'elle ne réussit pas à obtenir de bon gré la réparation qu'elle se croit due pour des offenses reçues; rien de plus en un mot que ce qu'eût été forcée de faire l'Angleterre, si ses menaces étaient demeurées vaines, que ce que dut commencer à faire l'Autriche, pendant l'hiver de 1852, en massant ses armées sur la frontière turque, et que ce que consomma enfin, à la face du monde, contre la Grèce l'Angleterre elle-même, il y a quatre ans de cela, à l'occasion des intérêts pécuniaires du juif Pacifico.

CHAPITRE III.

Il n'y a aucune raison de soupçonner que, dans sa querelle avec la Turquie, la Russie cherche à étendre ses conquêtes.

Mais nous savons que les sources du différend Turco-Russe sont moins les causes sensibles et connues de mésintelligence, que celles qui sont imperceptibles ou ignorées. Ces dernières sont incontestablement les plus dangereuses et les plus difficiles à traiter, d'abord, parce que, provenant de l'impulsion des passions, elles sont plus puissantes et plus opiniâtres; ensuite, parce qu'elles sont si mesquines en elles-mêmes, et imputent de telles faiblesses aux parties, que celles-ci, rougissant de leur existence, ne veulent, dans leurs rapports mutuels, ni les avouer ni même les prendre en considération. Elles échappent toujours ainsi à cette discussion sincère et loyale, à cette cons-

ciencieuse investigation qui tend si puissamment à éloigner de plus en plus du litige d'autres discussions plus orageuses.

Disons-le franchement, c'est sans contredit la crainte, que sous prétexte de protéger l'Église Grecque en Turquie, la Russie ne cherche uniquement qu'à y établir sa domination, qui constitue le vrai motif de l'hostilité de notre conduite. Faites disparaître ces soupçons et l'affaire s'arrangera d'elle-même. Il est certain du moins que l'Angleterre, pour ce qui la regarde, ne voudra jamais courir les risques d'une guerre, qui lui coûtera indubitablement quelques centaines de millions de L. St., pour décider si c'est l'évêque latin ou le patriarche grec qui sera gardien de la clef de l'Église de Bethléem, ou bien si le différend, produit par ce débat, devra être tranché par une note diplomatique, par un séned, ou autre acte synallagmatique. Il est donc d'une importance extrême, urgente pour nous, de déterminer si ces appréhensions de conquête sont bien ou mal fondées, puisque c'est en réalité sur ce point que roule exclusivement cette menaçante question.

Les causes que la Russie assigne à son différend avec la Turquie sont: la partialité témoignée par celle-ci aux membres de l'Église Latine par rapport aux Lieux-Saints, la négligence et l'infraction des droits de l'Église Grecque, enfin, les insultes dont les ministres du Sultan se sont rendus responsables envers la Cour de St.-Pétersbourg, dans ses tentatives pour obtenir la satisfaction des ses griefs. Pour me servir des expressions mêmes du comte de Nesselrode, contenues dans la note-circulaire, adressée par ce ministre aux différentes Cours de l'Europe: „Il suffira, pour le moment, de vous rappeler qu'à „la suite des premières concessions obtenues par la France en „faveur des Latins à Jérusalem, au détriment des priviléges „séculaires accordés aux Grecs, l'Empereur, voyant, chaque „jour, la partialité évidente de la Porte pour les Latins, l'en- „traîner à des concessions de plus en plus graves pour les droits „et intérêts du culte oriental, Se trouva dans l'obligation d'a- „dresser sur ce sujet une lettre amicale mais sérieuse au Sultan.“

La note établit plus loin, qu'en suite de cette communication, une commission des ulémas fut chargée de concilier et d'accorder les prétentions rivales des deux Églises, — qu'un firman fut délivré, qui, aussi bien que la lettre du Sultan qui l'accompagnait, fut accepté par la Russie, comme une solution satisfaisante du différend, mais que, quand le firman parvint à Jérusalem, pour y être enregistré et lû, formalité indispensable

à son exécution, et même à son existence légale, il se trouva qu'il était complétement inconnu aux autorités constituées, et que quand on eut enfin obtenu son enregistrement, il fut ouvertement et délibérément enfreint. „Un pareil oubli," continue la circulaire, „des promesses les plus positives consignées dans „la lettre du Sultan à l'EMPEREUR; un manque de foi aussi „patent, aggravé encore par les procédés ou par le langage dé„risoire des conseillers de S. H., étaient certes de nature à au„toriser notre Auguste Maître, blessé dans Sa dignité, dans Sa „confiance amicale, dans Son culte et dans les sentiments re„ligieux qui Lui sont communs avec Son peuple, à demander „sur-le-champ une satisfaction éclatante." Telles sont les causes ou plutôt telle est la relation des événements qui les contiennent, que la Russie s'est volontairement décidée de faire, à la face de toutes les Cours européennes, sachant parfaitement que celles-ci avaient tous les moyens suffisants de les vérifier et de les constater. Nous pouvons donc les accepter pour vrais en toute *confiance*, jusqu'à ce que nous ayons quelque donnée officielle et positive qui les contredise; cela nous est d'autant plus permis que les Cabinets de St.-James et de Versailles, eux-mêmes, n'ont point nié ces faits allégués par la Russie, dans les réponses à cette note qu'ils ont jugé à propos de publier.

Ce point une fois établi, je dis que nous possédons trois principes, trois règles particulièrement importantes pour juger des motifs présumables d'une action. Ces trois règles sont:

1° Les motifs sont-ils conformes aux actions? c'est-à-dire, les motifs assignés sont-ils, quand on les examine attentivement, complétement proportionnés aux actions qui leur sont attribuées? Sont-ils, en outre, les plus naturels et les plus vraisemblables parmi tous ceux qui pourraient produire de tels actes?

2° Y a-t-il quelque chose d'inconséquent entre la conduite générale de la partie qui s'attribue ces motifs, et ces motifs pris en eux-mêmes?

3° Enfin, *vice-versâ*, cette conduite est-elle réellement inconciliable avec tous les autres motifs imaginables hormis avec ceux qui sont prétextés?

Or, il n'est pas douteux que les raisons assignées par la Russie à son différend avec la Turquie ne soient, quand on veut s'en rendre compte, réellement bien proportionnées à ce litige, et des plus aptes à le produire. Depuis un temps immémorial les Églises Grecque et Latine ont été divisées en Orient par une

haine mortelle. Cette inimitié fut une des principales causes de la chute de Constantinople au xvme siècle, et elle a toujours existé depuis. Le point de contestation des deux parties a été, dans ces derniers temps, la possession des Lieux-Saints de Jérusalem. Tous les voyageurs en Orient sont unanimes dans le récit des déplorables scènes de violence, qui chaque année se renouvellent pour les fêtes de Pâques dans l'Église du Saint-Sépulcre, et qui parfois ont coûté la vie à une centaine d'hommes des deux camps. Cette animosité religieuse s'est enfin étendue aux nations européennes elles-mêmes, et la France étant devenue le champion de l'Église Latine, la Russie s'est tout naturellement trouvée être celui de l'Église Grecque. La querelle n'a, bien entendu, pas diminué sous l'influence d'un si puissant protectorat; et pour surcroît à l'inimitié déjà existante au sein de chaque village d'Orient, une bataille diplomatique eut lieu, pendant quelques années, entre les deux nations à la Cour même de Constantinople, et fut terminée, ainsi que nous venons de le voir, par le triomphe de la France.

Il n'est pas difficile de se figurer qu'en présence d'un tel état de choses la Russie a dû être vivement blessée des succès concernant les Lieux-Saints que la France avait obtenus auprès de la Cour Ottomane.

Elle était réellement battue, et cela dans une question qui était non pas seulement d'un intérêt purement diplomatique, uniquement accessible aux ministres et aux Cours, mais sur un terrain parfaitement connu et dont l'importance est vivement appréciée par tout prêtre, par tout paysan en Russie. Le Cabinet de St.-Pétersbourg était humilié aux yeux de tout l'Orient, et même à ceux de ses propres sujets; et la nouvelle préférence accordée par la Porte à la France, dans une question agitée depuis des siècles, blessait l'Empereur lui-même, sa Famille, et tous ses sujets dans leurs plus chers intérêts. Il est de notoriété publique que, sur cette décision de la Porte, un parti puissant se forma immédiatement en Russie pour le soutien de la foi grecque tenue pour outragée, et que ce parti a grandi par l'enthousiasme du peuple, malgré la politique plus modérée de son Souverain.

Ainsi, la Russie n'avait pas seulement reçu de la Turquie une insulte à sa foi, mais cette insulte semblait avoir encore été dictée par la rivale même avec laquelle elle s'était trouvée engagée dans une lutte diplomatique au sujet de ce point si important à ses yeux. Ce fut l'ascendant de la France et de

l'Angleterre sur la Porte-Ottomane, qui obtint malheureusement à celle-là ce misérable triomphe dans l'affaire des Lieux-Saints. Elle même en a reconnu l'innoportunité par la renonciation (ou ce qui en a été l'équivalent), qu'elle a cru devoir faire dernièrement sous l'inspiration de l'Angleterre, à ces mêmes priviléges qu'elle avait obtenus pour les Latins aux dépens de l'Église Grecque. Ainsi, une double cause contribuait à envenimer la blessure faite à l'honneur de la Russie; elle avait été offensée dans sa foi nationale, et c'était de la main d'une rivale victorieuse que le coup était parti. Son indignation fut donc non-seulement naturelle et facile à comprendre, mais on ne devrait pas être surpris encore de trouver dans sa volonté une roideur inflexible, et un désir impétueux de vengeance. Quoi de plus simple, dès lors, qu'elle se montrât bien déterminée à obtenir non-seulement un arrangement du différend religieux, mais, en outre, une garantie solennelle pour l'avenir, et une sorte „de réparation pour le passé" en satisfaction de l'humi*liation* qu'elle avait dû subir. Et qu'y aurait-il donc d'étrange à supposer que les causes qu'elle assigne à son différend avec la Turquie, nommément les offenses reçues dans la question des Lieux-Saints, en soient les motifs réels et vrais? Serait-ce par hasard nous autres Anglais qui, si récemment encore, étions prêts à tout bouleverser chez nous et à pourfendre à grands coups d'épée la superbe du papisme à propos du bill des titres ecclésiastiques, qui refuserions de croire qu'un peuple et un Souverain puissent s'indigner sérieusement d'une insulte faite à leur Église nationale par la main d'une religion rivale et ennemie? A l'aide de quelle règle de sens commun, par quel raisonnement abstrait, refusons-nous donc d'admettre comme motifs d'action, des causes immédiates, des causes non-seulement en état de produire cette action, mais qui encore, d'après toutes les vraisemblances humaines, semblent bien réellement l'avoir produite, — le tout, pour recourir à des causes subsidiaires, invraisemblables et de plus en plus éloignées?

Ainsi, les raisons du différend prétextées par la Russie sont réellement proportionnées à la querelle, et doivent tout naturellement exister dans de semblables circonstances; voyons encore, comment toute sa conduite, depuis l'origine du débat, a été en harmonie avec ces motifs allégués.

Il a été dit bien souvent que les réclamations, adressées par le prince Menschikoff, étaient de nature à ne pouvoir être acceptées, que la Cour de St.-Pétersbourg le savait bien, et que

la façon dont elle les présenta et les soutint, était calculée de manière à amener nécessairement une rupture; on conclut de là que l'Empereur n'a jamais pu être sincère dans ses protestations, et qu'ainsi son prétendu désir d'un arrangement à l'amiable, et l'exigence de la satisfaction à laquelle il avait droit, n'étaient invoqués que pour mieux déguiser le but de conquête qu'il poursuivait.

La demande principale du prince Menschikoff fut celle d'une protection pour l'Église Grecque en Turquie. L'Empereur savait bien qu'il n'était pas le premier à soulever une question, à l'occasion de laquelle la France, l'Autriche, l'Angleterre et la Prusse venaient récemment d'arracher des concessions semblables à celles qu'il réclamait ([1]); il ne pouvait donc pas supposer qu'il pût s'élever à ce sujet de difficulté sérieuse, et moins encore que cette difficulté pût venir de l'une ou l'autre des Puissances favorisées. Que si l'on objecte que les autres Cours n'ont jamais tenté d'assurer les concessions qu'on leur octroyait par un traité ou convention, mais simplement par un firman accordé en faveur de la secte particulière qu'elles protégeaient, je dis que rien n'est plus vrai. Mais en supposant même que l'étiquette diplomatique ou les exigences de l'indépendance nationale défendent à un gouvernement de se lier formellement envers un autre sous le rapport de la tolérance religieuse à accorder à quelques-uns de ses sujets, toujours est-il que la Turquie consentit à se lier envers la Russie, au moins de la même manière qu'elle avait fait vis-à-vis des autres cabinets, et qu'en réalité elle se lia en effet de bonne foi par le firman concernant les Lieux-Saints qu'elle accorda à cette puissance. Or, nous avons vu comment la Porte avait tout récemment violé ses engagements envers la Russie, et enfreint le firman qu'elle lui avait elle-même accordé. Quelles appréhensions raisonnables pouvait-on donc élever dès lors sur le fait si simple que le cabinet de St.-Pétersbourg exigeait de la Porte, convaincue de récentes infractions à ses propres firmans, un engagement plus obligatoire quant à la forme. L'Angleterre n'avait-elle donc pas appris elle-même par sa propre expérience ce peu de respect de la Turquie pour les promesses qu'elle donne? La Porte n'avait-elle pas exactement agi de même à l'égard du firman pour l'établissement de l'Église de Jérusalem; et n'est-ce pas la connaissance parfaite de ce système, qui

---

([1]) Voy. plus haut chap. II.

contraignit lord Stratford à „ces efforts si persévérants, pour „obtenir sous une forme plus solennelle" les concessions qu'il réclamait pour les Protestants.

En outre, nous apprenons plus loin, dans la note du 22 juin du comte de Nesselrode, que les motifs sur lesquels se basait la Turquie pour excuser les concessions qu'elle fit à la France concernant les Lieux-Saints, étaient que celle-ci pouvait justifier de traités y relatifs, tandis que la Russie n'en possédait pas. Y a-t-il donc quelque chose de surprenant à ce que la Russie cherchât dans une clôture définitive de ce débat à en obtenir un en sa faveur; et est-il juste de prétendre qu'en s'efforçant de mettre les concessions qu'on lui faisait sur un pied d'égalité avec celles qu'avaient obtenues la France, ou de les rendre aussi obligatoires que son expérience propre, jointe à celle de toute l'Europe sur le peu de valeur de la foi ottomane, le lui conseillaient, — elle tramât par là même un complot secret contre l'indépendance de la Turquie? Quand il y a deux motifs qui peuvent être attribués à un acte, il est déraisonnable de passer outre sur le plus proche, le plus naturel, celui que le cours même des circonstances indique et amène nécessairement, pour attribuer tout à un motif beaucoup plus éloigné et dont l'existence peut être aussi bien niée qu'affirmée. Ainsi, en accordant même qu'il ne fut pas loisible à la Turquie de se lier par un pareil engagement vis-à-vis de la Russie, il ne s'ensuit pas le moins du monde que nous dussions imputer à celle-ci de sinistres intentions, par cela seul qu'elle ait cherché à l'obtenir; puisque dans les circonstances que nous connaissons un semblable engagement lui était d'une nécessité absolue ou du moins de la plus haute importance.

Mais nous ajoutons encore qu'il n'y a pas même à s'alarmer et à prêter à la Russie des motifs de conquête, à cause de la convention écrite et authentique qu'elle exige si obstinément „comme réparation pour le passé et garantie pour l'avenir." Nous le prouvons.

Nous avons vu que la Russie avait des causes de mauvais vouloir contre la Turquie. En s'efforçant donc d'infliger à la Porte une sorte de punition, de petite humiliation, elle ne faisait qu'une chose très-naturelle. Supposons qu'en agissant ainsi, et dans sa conduite ultérieure, la Russie ait, par un manque de courtoisie, froissé et malmené le gouvernement turc. Cette sorte de petite vengeance n'est rien moins que neuve dans le

monde diplomatique. Nous-mêmes en donnâmes, il y a quatre ou cinq ans, un mémorable exemple dans notre conduite vis-à-vis de la Grèce. Il est de notoriété publique que la saisie des vaisseaux du Pyrée était bien moins destinée à appuyer les prétentions de don Pacifico et consorts, qu'une manifestation de notre ressentiment de certaines offenses commises envers notre gouvernement, de certains petits triomphes accordés à d'autres à nos dépens par la Cour d'Athènes, c'est-à-dire exactement le même cas qui vient de se renouveler à la Cour de Turquie vis-à-vis du Cabinet de St.-Pétersbourg. Dans les luttes de la vie, entre nations comme entre individus, la réparation d'une insulte passée, aussi bien que la garantie contre toute offense future, sont justes et naturelles. Il est aussi nécessaire de repousser une attaque que de s'en prémunir, et il serait absurde de vouloir appliquer à un acte semblable les termes de brutale agression ou d'ambition insatiable.

Nous venons de voir que la conduite de la Russie a été, dans ces circonstances, parfaitement en harmonie avec les motifs qu'elle assure l'avoir guidée; nous pouvons donc en conclure hardiment que ces motifs n'ont rien de commun avec tous les autres prétextes chimériques qu'on s'est généralement plu à lui attribuer.

Une imputation générale contre la Russie, à l'époque de la première période du différend, et qui, quoique moins répandue à l'heure qu'il est, domine encore les autres, c'est que toute sa conduite dans cette question n'a uniquement été dirigée qu'en vue d'amener la Turquie à une guerre, qui puisse enfin lui permettre de s'approprier les provinces moldaves, objet de sa longue convoitise et de les incorporer à son Empire.

Je prétends, toutefois, sans crainte d'être accusé de paradoxe, que la conduite de la Russie dans tout le cours du différend a évidemment eu pour but d'éviter la guerre; et que, depuis le commencement jusqu'à la fin, ses mesures ont été constamment conciliatoires. Elle s'est efforcée sans doute d'obtenir d'abord satisfaction au moyen d'un traité, ainsi qu'il était naturel de le faire, mais sans sortir jamais pour cela des voies pacifiques. Même le moment décisif une fois arrivé, la Russie a invariablement évité de recourir aux moyens extrêmes; elle a consenti plutôt à faire un pas en arrière et à modifier ses exigences. Le prince Menschikoff avait demandé en premier lieu que les termes du traité eussent la forme d'une convention; cette prétention fut abandonnée parce qu'elle fut trouvée of-

fensante pour la Porte et inusitée en diplomatie. On exigea alors un séned. Deux conditions de ce séned furent repoussées; il fut abandonné dès lors, et un second le suivit de près. Celui-ci fut pareillement rejeté; le prince Menschikoff consentit alors à accepter une simple note diplomatique, mais elle lui fut également refusée; alors, poussée à bout par tant de résistance, la Russie rappela son ambassadeur et envahit les Principautés, tout en ayant soin de n'avancer qu'avec des propositions si modérées, avec tant d'explications et de restrictions, que cette invasion doit être envisagée comme un acte auquel elle sembla bien plutôt avoir été poussée contre son gré, qu'accompli avec une idée préconçue et arrêtée de conquête.

Mais sa modération est loin d'être épuisée encore; elle accepte la médiation des quatre Puissances, et malgré l'hostilité avouée et constante de la France et de l'Angleterre, malgré l'opposition manifestée par l'Autriche, elle agrée par avance, sans hésitation ni restriction aucune, les conditions qu'on lui propose. Et quand, après le refus de la Turquie, de nouvelles difficultés surgissent à propos des explications données à la note de Vienne (cette note ayant été destinée à satisfaire les deux parties par une rédaction ambiguë, qui pût prêter à différentes interprétations), le Tsar, ainsi que le *Times* le rapporte lui-même, consent encore à accepter la note; et cette fois, dans le sens qu'il plairait à la France et à l'Angleterre de déterminer.

Il faudrait la plus aveugle partialité pour soutenir qu'un homme qui, après avoir successivement modifié la forme et la substance de ses exigences, en vient à déclarer aux défenseurs de sa partie adverse qu'il veut bien consentir, non-seulement aux conditions qu'ils lui offrent, mais encore au sens plus ou moins étendu qu'il leur plaira de leur donner, qu'un tel homme, dis-je, cherche à amener une rupture. Disons-le sans hésiter; si la Russie a commis une faute dans la conduite de cette affaire, ç'a été une excessive faiblesse sans nul doute. Il aurait été bien plus digne d'elle, et certainement plus en harmonie avec le caractère d'agressive insolence que tant de gens se plaisent à lui prêter, d'exiger inflexiblement de la Porte tout ce qu'elle avait commencé par réclamer d'elle. C'est en vérité trop jouer de malheur que d'être tenu pour brouillon et querelleur, quand à force de concessions on n'a à se reprocher qu'un excès de condescendance. Mais je dis plus; non-seulement la conduite de la Russie est incompatible avec la supposition d'un parti pris de rupture ou de conquête, mais, elle prouve encore

d'une manière évidente son désir sincère d'amener un accomodement à l'amiable du différend. En effet, le point de départ du litige une fois donné, il est clair que la Russie ne pouvait pas plus abandonner complétement ses exigences, qu'il n'était loisible à la Turquie de revenir sur son refus. Voudrait-on soutenir dès lors, qu'en diminuant successivement l'étendue de ses demandes, la Russie n'ait pas fait preuve des plus pacifiques dispositions? Et si l'on voulait objecter que l'on doit cette modération à l'intervention énergique et commune de la France et de l'Angleterre, les faits se chargeraient de vous démentir.

Car, dès que le moment d'agir fut venu, la Russie ne marchanda pas un seul instant; elle prouva par l'occupation des provinces danubiennes que non-seulement ce n'était pas la crainte de la guerre qui avait dicté ses sérieux efforts pour amener par la diplomatie un arrangement pacifique du différend, mais, qu'en outre, chaque mesure comminatoire des Puissances, ne servirait qu'à amener une prompte réalisation de ses menaces. N'oublions pas enfin, que l'Empereur, sans en avoir été sollicité par personne, a voulu expressément que ses ministres, assurassent à plusieurs reprises les différentes Cours de l'Europe de la sincérité de ses désirs. Ce seul fait sert à prouver les intentions réelles de la Russie. En effet, l'Empereur est lié d'amitié avec la plupart des Souverains étrangers. Il doit être aussi jaloux de leur bonne opinion que nous le sommes de celle de nos amis, et il doit lui être aussi peu agréable qu'à nous autres de la perdre par un mensonge délibéré et si fréquemment réitéré. Je sais bien que dans l'état actuel de l'opinion publique de notre pays, il paraîtra risible à beaucoup de personnes, de croire à ce que dit l'Empereur de Russie, parce qu'il le dit; j'augure toutefois assez bien de l'intelligence de mes concitoyens pour espérer qu'il s'en trouvera parmi eux qui ne descendront pas à cette puérilité, et qui voudront se demander comme moi, pourquoi un Souverain absolu, abdiquant par là même sa qualité de gentilhomme, doit nécessairement, quoique gratuitement, devenir un effronté imposteur. Il n'y a que quelques années que l'Empereur s'est trouvé parmi nous; il nous est apparu dans la noble simplicité de son caractère privé, prouvant par la manière dont il s'associait à nos usages populaires, combien il mettait de prix à notre opinion. Peut-être ignore-t-on en outre que plusieurs membres de sa famille ont passé tout cet été encore au sein de notre pays dans l'intimité de la Cour et de

la haute noblesse. Il serait vraiment difficile de comprendre, pourquoi il aurait pris plaisir à multiplier ainsi par l'organe de ses ministres et de sa famille, les assurances les plus positives de la pureté de ses intentions, s'il avait su d'avance, que sa déloyauté ne devait pas tarder à apparaître au grand jour. Et que l'on ne dise pas que de semblables menées soient permises en diplomatie; une pareille affirmation serait positivement erronée. Dans l'état actuel des relations internationales, aucun ministre européen ne se permettrait de soutenir effrontément et publiquement ce qu'il saurait être un flagrant mensonge, et aucun potentat ne laisserait abuser de son nom au point de le rendre responsable d'une imposture manifeste. Il est notoire d'ailleurs, qu'en dépit de l'opinion communément répandue, la Cour de St.-Pétersbourg, quoique absolue dans la forme de son gouvernement intérieur, a toujours fait preuve d'une excessive bonne foi dans ses rapports avec les autres nations.

Mais entrons plus avant encore dans la cause de nos soupçons envers la Russie; nous la trouverons incontestablement, dans la persuasion où nous sommes, qu'il est de l'intérêt réel de cette Puissance de s'emparer de la Turquie. Cette supposition une fois admise, nous en tirons promptement la conséquence, en partant du principe que les hommes, de même que les nations, n'agissent que d'après les exigences de leur intérêt, sans égard ni respect aucun pour toute autre considération de moralité ou de justice. Ce point de vue est doublement contraire à l'expérience. Et d'abord, est-il bien de l'intérêt de la Russie d'ajouter un nouvel État, une nouvelle race ennemie, une autre Pologne, une seconde Circassie, à son Empire immense, et déjà si hétérogène dans ses parties? Y a-t-il en Europe une nation qui soit plus faible que l'Autriche? Son existence même semble ne tenir qu'à un fil; et cette faiblesse vient précisément de ce qu'elle cherche à réunir sous le même joug des peuples conquis, éloignés les uns des autres, et différents de races: des Hongrois, des Slaves, des Lombards et des Germains. Pourra-t-on nier après cela que l'annexion de la Turquie à l'Empire russe ne fasse qu'accroître, par les embarras d'une nouvelle conquête, cet état de désordre et de fermentation populaire qui existe déjà en Hongrie, en Valachie, en Moldavie et en Pologne? pourra-t-on nier, par conséquent, que cette annexion ne devienne pour l'Empire une cause de faiblesse intérieure, et ne contrebalance avec usure

la puérile satisfaction de voir le pavillon russe flotter sur la Méditerranée? Le Tsar le savait bien lui-même quand, dans sa note si souvent citée, du 20 juin (2 juillet) dernier, son ministre disait, en appellant les faits à l'appui de ses paroles: „Le prin„cipe fondamental de la politique de notre Auguste Maître a „toujours été de maintenir aussi longtemps que possible le „*status quo* actuel de l'Orient. Il l'a voulu et le veut encore, „parce que tel est en définitive l'intérêt bien entendu de la „Russie, déjà trop vaste pour avoir besoin d'une extension de „territoire;... et parce que la prévoyance humaine s'épuise vai„nement à chercher les combinaisons les plus propres à com„bler le vide que laisserait, dans l'équilibre politique, la dis„parition de ce grand corps" (l'Empire-Ottoman).

Je n'ignore pas du reste que tout ce que j'ai dit jusqu'ici sur l'inanité et le peu de valeur de nos appréhensions à l'égard de la Russie, manquera complétement son but. Tout homme qui a observé la nature humaine, sait fort bien que de toutes les infirmités celle dont l'homme guérit le plus difficilement est sans contredit le soupçon. Être de fantaisie et d'imagination, il n'est pas du ressort de la raison et par conséquent échappe à son empire. Esprit ou fantôme, vous essayez de le saisir; votre main n'étreint que le vide; vous avez beau le pourfendre, il se rit de vos efforts. Je me souviens d'avoir assisté, il y a quelques années, à la représentation d'une comédie jouée sur l'un de nos petits théâtres de la capitale. Un des personnages de la pièce était censé avoir perdu l'esprit sur un point assez étrange. Il s'était persuadé que les parents de sa femme avaient formé le malencontreux projet de lui couper la tête pour la renfermer ensuite dans un sac. Ses amis, voulant le désabuser, s'épuisèrent vainement à lui faire comprendre toute l'absurdité de ses appréhensions. Toute leur logique fut en pure perte. A entendre ses raisonnements qui semblaient dictés par le bon sens, les parents de sa femme avaient prévu toutes les circonstances du crime; temps, lieu, précautions, rien n'avait été négligé. Ses amis étaient désolés; mais comme tous ces faits n'existaient que dans son imagination, vivement impressionnée, ils n'avaient aucun moyen de les en extirper. Et quand en dernier lieu le maniaque leur montra d'un air triomphant le sac et le couteau, destinés, bien entendu, à un usage fort innocent, mais qui selon lui devaient servir à la perpétration du crime, et qu'il conclut en désignant comme dernière pièce de conviction, un billet de 5 liv. st. de la caisse d'assurance qu'il

prétendait devoir être la cause de sa mort, ses amis haussant les épaules, se retirèrent navrés, en comprenant qu'il n'y avait plus de remède à un pareil aveuglement. Je crois, que malheureusement les craintes et les soupçons conçus dans ce pays, au sujet de la question Turco-Russe, sont pour la plupart de la même sorte; et que si nous pouvions arracher de nos yeux le voile de prévention qui les couvre, nous verrions qu'il n'y a réellement aucune bonne raison qui puisse nous empêcher de croire la Russie, lorsqu'elle ne cesse d'affirmer de la manière la plus positive que la cause de son différend avec la Turquie est uniquement le ressentiment des injures qu'a essuyées sa religion nationale, et qu'elle ne demande pas autre chose que leur réparation pour le passé et une garantie contre le retour de pareilles agressions pour l'avenir.

CHAPITRE IV.

L'Angleterre n'est plus tenue à soutenir la Turquie, du moment où cette dernière refuse d'agir d'après ses conseils.

Mais la question Turco-Russe doit être considérée sous un autre point de vue, depuis qu'a été rédigée la note collective de la conférence de Vienne. Et sous le rapport pratique, ce point de vue est le seul même qui mérite une sérieuse attention; car il forme en ce moment le véritable état de la contestation, les différences, qui ont pu exister dans l'origine ayant été jusqu'à un certain point absorbées par celles qui ont surgi depuis.

En rédigeant cette note, et en la proposant à l'acceptation des deux antagonistes, la France et l'Angleterre déclarèrent que les conditions qu'elle contenait pouvaient et devaient être acceptées par la Turquie. Elles admettaient donc nécessairement par là même que la Turquie, en refusant de l'accepter, ou ce qui est identique, en ne l'acceptant qu'avec des modifications essentielles, mettait le tort de son côté. Ainsi donc, quels qu'aient pu être les termes originaires de la contestation, la France et l'Angleterre doivent reconnaître qu'en refusant de profiter de l'occasion qui se présentait d'en venir à un accommodement, dont les conditions avaient été jugées honorables et

justes par ses alliés eux-mêmes, la Turquie se mettait incontestablement dans son tort, et que toute guerre qui serait la suite d'une pareille conduite, serait imputable à elle seule, parce que seule elle l'aurait provoquée. Pour nous, si nous y prenons part, nous n'échapperons pas au reproche de nous être laissés entraîner dans d'immenses dangers, dans de ruineuses dépenses qu'en conscience nous aurions pu et dû nous épargner, dans une guerre, pour le soutien de la partie qui a dédaigneusement refusé d'accepter un compromis juste et équitable. N'oublions pas en outre que ce compromis a été jugé tel, non-seulement par deux Puissances, arbitres désinteressés dans la cause, mais encore par nous-mêmes, les alliés de la Turquie, qui n'avons pas reculé devant des risques et des dangers quand il s'est agi de la soutenir, et qui sommes aussi intéressés qu'elle au maintien de son intégrité et de son indépendance.

Que si l'on objecte que depuis son acceptation de la note, la Russie a déclaré l'entendre dans un sens différent de celui de la France et de l'Angleterre, je dirai que cette déclaration a été annulée par la promesse donnée par le Tsar à Olmutz, de l'accepter dans le sens de ces deux Puissances, et qu'ainsi les choses en sont revenues à leur point de départ. Que si l'on ajoute que la Turquie était parfaitement indépendante dans ses résolutions, comme les gouvernements de France et d'Angleterre n'ont cessé de l'affirmer et de le déclarer à la Russie, et que par conséquent elle avait le droit de prendre telle détermination qui lui convenait au sujet de la note rédigée par la conférence, l'on aura raison, sans doute. Mais dans ce cas, il est impossible de ne pas rendre également à la France et à l'Angleterre leur entière liberté d'action, aussi bien que le droit de secourir la Turquie ou de n'en rien faire, selon qu'elles le trouveront conforme à leurs vues et à leurs intérêts. Quand deux parties sont entre elles dans des rapports tels que l'une d'elles est par sa nature même libre d'agir selon son bon plaisir, et sans avoir égard à l'opinion et aux avis de la seconde, il est d'une conséquence rigoureuse et toute naturelle, que cette dernière conserve également toute son indépendance.

Si l'on avance enfin que nous ne pouvons abandonner au dernier moment un allié que nous avons soutenu si longtemps dans sa querelle, nous répondrons que c'est un cas qui se présente tous les jours, et qui se retrouve fréquemment dans les rapports mutuels des individus, entre eux aussi bien que dans les rela-

tions internationales. Deux antagonistes sont en contestation; leurs amis mutuels, après avoir essayé quelque temps de les accorder tous deux, se réunissent enfin, de l'aveu des parties intéressées, conviennent d'un arrangement à l'amiable et en appellent aux adversaires, pour qu'ils acquiescent aux termes de l'accommodement. Si les deux rivaux, ou l'un d'eux, n'y veulent point consentir, l'ami, ou les amis officieux, déclarent leur mission terminée et leur responsabilité hors de cause.

Cela arrive journellement dans la vie ordinaire. Ainsi, dans un duel, quand après un échange de coups sans résultats, l'un ou l'autre des antagonistes ne consent pas à se regarder comme satisfait, le témoin se refuse à toute participation ultérieure au combat, sa partie ne voulant point s'en remettre à son jugement, ni déférer à ses conseils. Il serait absurde de supposer que le traité de Constantinople, ou tout autre accord postérieur entre la Porte et les Cours de France et d'Angleterre, pût avoir jamais pour effet de lier l'honneur de ces deux Puissances au point de les forcer à soutenir la Turquie dans toute lutte, si injuste qu'elle soit, que celle-ci pourrait engager contre la Russie. L'appui qu'elles ont prêté jusqu'ici à la Turquie, et qu'elles lui doivent encore, a toujours été dans la supposition que cette Puissance agirait prudemment et équitablement vis-a-vis de ses alliés, et que sa conduite serait en harmonie avec leurs avis, ou du moins, jamais en opposition avec leurs conseils; s'il en était autrement, nous serions irrévocablement amenés à cette absurde conclusion d'avoir à soutenir la Turquie dans toute guerre, entreprise en dépit de nos exhortations, et même contre notre volonté expresse. Mais, non-seulement la France et l'Angleterre ne sont ni engagées par les traités, ni forcées par le point d'honneur à soutenir plus longtemps la Turquie, j'ajoute encore que, dans le sens absolu du mot, il serait réellement malhonnête à elles de le faire. Quoiqu'on puisse dire, en effet, ces deux Puissances seront dans une fausse position, sous le point de vue moral, en appuyant et soutenant la Porte dans une guérre, qu'à leur propre jugement elle aurait pu et dû éviter. Ce serait en d'autres termes combattre pour celui qui a tort, dans un cas très-important, au moins si ce n'est même dans tous; ce serait encourager et exciter d'opiniâtres et turbulentes passions; et pour un peuple qui professe hautement, et qui a raison de le faire, le désir et le devoir de ne rien négliger pour le maintien de la paix, ce ne serait certes pas mettre le bon droit de son côté.

Il est du reste d'autant plus malséant à la France et à l'An-

gleterre d'en agir ainsi en ce moment, vis-à-vis de la Russie, que cette dernière a accepté les conditions de paix qu'on lui a proposées. Elle a donc le droit incontestable de croire que les deux cabinets qui les ont rédigées dans la maturité et la liberté de leur jugement, les ont considérées comme un arrangement équitable, et agiront en conséquence de cette conviction. Ces deux Puissances n'ont-elles pas constamment soutenu, depuis l'origine de la querelle, ne vouloir chercher que ce qui était juste? Et la Russie ne devait-elle pas croire fermement après cela qu'elles soutiendraient jusqu'au bout ce qu'elles ont décidé elles-mêmes être fondé en droit?

Que si l'on oppose que ces Puissances se sont réservé le droit de choisir telle ligne de conduite qu'il leur conviendrait, au cas que leurs négociations vinssent à échouer, nous répondrons que rien n'est plus vrai. Elles ont certes encore le droit de le faire par stipulation. Mais avouons qu'en présence d'un pareil procédé, on serait mal venu à faire sonner aussi haut qu'on l'a fait jusqu'ici les grands mots d'équité, de loyauté et de modération.

On pourrait encore objecter, il est vrai, que l'acte qu'elles ont rédigé n'était qu'un compromis et non pas un règlement équitable du différend. Toutefois, chacun sait bien que la distinction est vaine, puisque pratiquement les deux choses sont identiques. Un compromis en effet, c'est tout ce que nous *pouvons obtenir;* et un règlement équitable, tout ce qui, selon nous, *aurait dû* nous *appartenir*. Mais il est clair qu'en réalité personne n'accepte un compromis sans admettre par là même, que vû toutes les circonstances, et entre autres, l'abandon par son adversaire d'une partie de ses prétentions, c'est là tout ce qu'il lui est permis présentement d'obtenir. Il se peut qu'il murmure, mais toujours est-il qu'il accepte, et c'est là l'important.

Enfin l'on affirme en dernier lieu, qu'en bonne politique nous ne pouvons laisser la Turquie seule aux prises avec la Russie, par la raison qu'elle deviendrait infailliblement alors la proie de cette Puissance. J'admettrais volontiers que le cas serait aussi grave, aussi déplorable qu'on voudra le supposer. Mais je prétends toujours, et j'appelle la plus grande attention sur cet argument, que ce malheur sera beaucoup plus sûrement évité et l'intégrité de l'Empire Ottoman bien plus efficacement sauvegardée, si la France, l'Angleterre et l'Autriche, après une réserve pleine de dignité, interviennent activement et énergiquement au cas d'une invasion permanente des provinces turques, que si elles veulent

s'immiscer prématurément dans ce qui n'est encore jusqu'ici qu'une simple querelle touchant la forme d'un traité. Toute nation en guerre avec une autre, au sujet d'une contestation pareille à celle des Lieux-Saints, doit-elle donc nécessairement par ce seul fait en retirer des avantages territoriaux? La conséquence me paraît difficile à admettre. D'ailleurs il est évident que si des Puissances, telles que la France, l'Angleterre et l'Autriche, se montraient prêtes à agir sérieusement dans le cas d'une occupation permanente des provinces turques, plutôt que précipitamment avant un semblable événement, ce serait déjà une raison bien suffisante pour que ce fait ne pût pas s'accomplir.

La Russie est, par ses traités, aussi bien tenue vis-à-vis des autres Puissances à respecter et à protéger la Turquie, que celles-ci le sont vis-à-vis de la Russie. Or, la Cour de St.-Pétersbourg a constamment protesté ne vouloir et ne chercher dans toute cette affaire qu'à donner plus de force et d'efficacité à sa demande d'une reconnaissance écrite, qui servît de réparation *pour* les offenses dont elle avait été l'objet dans l'affaire des Lieux-Saints. Les autres Puissances ont admis dans leur note de Vienne la légitimité de cette exigence, et le devoir pour la Turquie d'y obtempérer d'une manière ou d'une autre. Qu'on laisse donc maintenant la Russie arracher à la Porte par la force des armes ce que la diplomatie anglo-française a été impuissante à obtenir d'elle par la persuasion, à la condition toutefois que la première n'exigera ni ne prendra rien de plus. Si l'on nous dit qu'il sera trop tard pour les Puissances alliées, d'intervenir après que les armées turques auront été accablées, nous répondrons qu'il serait d'autre part trop tôt de se précipiter à l'aveugle dans une guerre pour l'intégrité de l'Empire turc, avant qu'elle ne soit réellement menacée et les provinces ottomanes occupées d'une manière permanente. Dans la dernière guerre, qui se termina en 1829 par la défaite complète des armées turques et l'occupation d'Andrinople par les Russes, la Porte en appela aux conseils des ambassadeurs de France et d'Angleterre, qui lui donnèrent celui de s'en remettre à la générosité de l'Empereur de Russie, à la merci duquel elle se trouvait complétement alors. Elle le fit, et n'eut à déplorer aucune concession incompatible avec son existence ([1]).

([1]) Voy. Encyclop. d'Edimb. titre Turquie.

Enfin, disons en terminant, que ni la France ni l'Angleterre n'ont le pouvoir de s'engager à soutenir plus longtemps la Turquie; pas plus qu'un homme ne saurait prendre longtemps fait et cause ni se battre de bon cœur pour un autre, dans une querelle que celui-ci aurait entreprise en dépit des ses conseils, et par suite de la méfiance qu'il aurait manifestée pour l'accomodement proposé par son défenseur. Cela peut passer encore dans l'effervescence du premier moment avant que nous ne voyons nos ateliers forcés à l'inaction, notre commerce paralysé, et les impôts les plus onéreux nous frapper sous toutes les formes; mais combien de temps espère-t-on donc que le peuple anglais puisse et veuille supporter les frais écrasants d'une guerre, dans laquelle il se sera trouvé engagé par l'opiniâtre rejet qu'un allié aura fait de ses avis et de ses conseils?

CHAPITRE V.

Les inconvénients, produits par la guerre, sont beaucoup plus grands et plus certains, que les inconvénients amenés par une rupture de l'équilibre européen, ou les nouveaux dangers qui menaceraient notre domination dans les Indes.

Nous allons aborder à présent le dernier point de vue qu'il nous reste à examiner dans cette question — je veux dire, la ligne politique que la France et l'Angleterre doivent adopter par rapport au différend turco-russe. L'état de la question, telle que je l'ai amenée jusqu'ici est, que la Russie est dans son droit, — c'est-à-dire, que le tort de la conduite, pas plus que l'injustice de la contestation ne sont de son côté. Il est dans cette question un point d'une haute importance. Jusqu'ici, la France et l'Angleterre sont, dans tous les actes de leur intervention en faveur de la Turquie, parties de cette supposition que la Russie agissait vis-à-vis de la Porte d'une manière agressive et violente, et dans un esprit qui excluait tout compromis équitable; mais il est un autre point de vue, qui semblera à beaucoup d'esprits d'une conséquence pratique beaucoup plus grave encore; je veux parler de la *ligne* politique, *bonne* ou *mauvaise*, c'est-à-dire, habile ou maladroite, qu'il convient à la France et à l'Angleterre d'adopter dans cette question. Bien des personnes seront d'avis qu'il est plus important d'avoir raison,

sur ce dernier point, que tort dans le premier. Ceux qui prétendent qu'il est d'une bonne politique pour l'Angleterre de soutenir la Turquie dans sa querelle avec la Russie, partent du principe que toute agression de celle-ci vis-à-vis de celle-là, si petite qu'elle soit, n'est que la conséquence d'un vaste système de conquête; ils voient déjà le Tsar assis sur les débris du trône des Sultans, et concluent dès lors qu'un tel événement détruirait l'équilibre des Puissances, menacerait les libertés de l'Europe, et serait un danger réel pour nos possessions des Indes.

Répondons à ce premier point. Je ne viens pas ici mettre en question ce principe politique, si universellement reconnu et pratiqué, de la nécessité de l'équilibre européen. Mais je ne puis m'empêcher de penser, que plus les diplomates sauront garder cet important axiome dans les limites de leurs cabinets et ensevelir dans le secret de leurs dépêches les discussions dont il peut être l'objet, mieux ils auront mérité de la société. Car, si jamais il devient nécessaire de soutenir cette théorie par la guerre, en d'autres termes, si ce pays est jamais imposé dans les objets qui touchent de plus près à l'existence et qu'il doive subir toutes ces privations pour le soutien d'un principe quelque peu vague et indéterminé, vous le verrez immédiatement mettre en question le principe lui-même et puis arriver enfin à le nier formellement. Mais, admettons la nécessité et l'importance de cette doctrine, touchant le maintien de l'équilibre politique des grandes Puissances Européennes; toujours est-il qu'on doit néanmoins lui reconnaître certaines limites dans l'application, et certaines conditions, une fois l'application admise.

Posons premièrement en principe, qu'aucun peuple ne peut, par des considérations uniquement puisées dans l'ordre moral, être appelé à en soutenir un autre dans ses querelles. Cet argument, valable pour les particuliers, l'est bien davantage encore quand il s'agit de nations; ainsi, la détermination dont il s'agit doit reposer sur le principe de l'*intérêt propre*, c'est-à-dire, sur la défense de chaque individu par les forces réunies *de tous*. C'est ainsi par exemple que toute nation contracte des alliances, selon que l'exigent ses intérêts et les combinaisons des hommes d'État, qui sont pour le moment à sa tête. De la sorte, dans les circonstances actuelles, pendant que la France et l'Angleterre, qui par leur position et leur puissance ont moins de raisons que d'autres de craindre l'agrandissement de la Russie, con-

tractent une alliance intime pour le soutien de l'équilibre européen, en ce qui regarde la Turquie, nous voyons d'autre part l'Autriche demeurer dans une expectative pleine d'hésitation, et la Prusse, garder une stricte neutralité. Et néanmoins, ces deux Puissances doivent, par leur position, appréhender plus que d'autres, l'extension de la Russie. Les autres États de l'Europe, la Saxe, la Bavière, la Suède et le Danemarc, quoiqu'intéressés également à restreindre la puissance Russe, et pouvant même y concourir efficacement au besoin, restent à leur tour spectateurs passifs du débat. Chaque État agit donc pour le maintien de l'équilibre politique, uniquement selon que les circonstances et son intérêt propre l'exigent ; et il est évident qu'il faut user de beaucoup de prudence et de discernement pour se décider à agir activement et pour ne pas courir gratuitement les risques d'une guerre susceptible de coûter plusieurs centaines de millions de L. St., le tout pour soutenir une cause dans laquelle vos intérêts propres ne sont nullement en jeu. Nous n'aurions même pas émis une proposition aussi évidente de soi, s'il n'y avait chez nous bien des personnes qui semblent croire et admettre, comme la chose la plus simple du monde, que nous ayons à tirer l'épée pour tout peuple qui se croit attaqué.

N'oublions donc pas que, dès qu'il s'agit de déterminer dans un cas particulier la nécessité de soutenir par les armes le principe de l'équilibre politique, la première question doit toujours être celle-ci : le maintien de ce principe est-il menacé de manière à nous porter un grave préjudice, et ne peut-il pas être défendu par d'autres moyens?

Ici nous devons encore une fois renvoyer le lecteur, à ce qui a déjà été dit (1), à savoir : que l'intégrité de la Turquie n'est pas plus menacée, que ne l'est l'indépendance de toute autre nation qui aurait offensé ou insulté un État voisin, et à laquelle ce dernier demanderait une légère réparation, aussi bien qu'une garantie pour l'avenir. Or, que veut la Russie en ce cas ? Uniquement forcer la Turquie, musulmane de religion, à lui accorder, dans une certaine limite, la faculté d'intervenir en faveur d'une partie de ses sujets chrétiens. Ce n'est rien de plus que ce qu'ont déjà demandé et obtenu bien d'autres nations chrétiennes. D'ailleurs, il a été démontré, que si les exi-

(1) Voir le chapitre précédent.

gences de la Russie ont été trop grandes dès le principe, l'esprit de conciliation qu'elle a manifesté depuis en les refondant et les diminuant jusqu'à cinq fois consécutives, en se soumettant, après tant de refus, à la médiation des quatre Puissances, en acceptant leurs conditions à l'avance et enfin en interprétant ces mêmes conditions à Olmütz dans le sens que la France et l'Angleterre voulurent leur donner, a suffisamment prouvé sa bonne foi; et dès lors, l'intégrité de l'Empire Turc n'étant plus menacée, non-seulement la guerre peut et doit même être évitée, mais en outre, si en dépit de toute justice elle finissait par se produire, personne ne pourra nier qu'elle soit aussi inutile dans son but qu'injustifiable en face du droit et de l'équité.

Vient la seconde question: l'équilibre du pouvoir est-il menacé de manière à ce que l'intérêt de la nation qui prend les armes pour le défendre en soit sérieusement affecté; et le préjudice produit par les dangers et les désastres d'une pareille perturbation est-il réellement plus grand que celui qui résulterait de la guerre elle-même?

Ceux qui appellent de tous leurs vœux des mesures énergiques et même belliqueuses en faveur de la Turquie n'ont jamais qu'un refrain: les dangers que peuvent courir nos possessions de l'Inde, la perte de notre commerce avec la Porte et la rupture de l'équilibre européen; mais ils oublient complétement que les malheurs qu'ils redoutent peuvent naître aussi facilement des moyens qu'ils proposent, et qu'ainsi il ne font que nous offrir le choix entre deux maux: ceux dont ils nous menacent et ceux de la guerre qu'ils souhaitent. Si la Turquie vient s'ajouter aux vastes États du Tsar, quelle différence en résultera-t-il pour la France et pour l'Angleterre? Si la Russie était vis-à-vis de la première dans une situation pareille à celle de l'Autriche, c'est-à-dire qu'un côté du territoire de l'une des deux nations fût situé sur le flanc de l'autre, si toutes deux étaient dans un état continuel de rivalité comme la France et l'Autriche au sujet de l'Italie, et que la Turquie fût en outre contiguë aux deux Puissances, on comprendrait facilement que des causes de légitime jalousie pussent armer la France, au cas d'une annexion possible de l'Empire-Ottoman à la Russie. Mais, situées comme le sont les deux nations aux extrêmités opposées de l'Europe, elles ont entr'elles un grand nombre de peuples plus ou moins puissants et belliqueux, et qui tous ont bien plus de raisons de redouter la Russie; il est difficile, dès lors,

de s'imaginer les sujets réels de craintes et d'alarmes que peut causer au gouvernement Français l'agrandissement de cette dernière Puissance. Quant à l'Angleterre, sa position exceptionnelle et insulaire rend ses appréhensions plus déraisonnables encore. Les États limitrophes de la Russie, la Prusse, l'Autriche, avec leur position et leurs immenses armées, ne seraient-elles donc plus une barrière assez rassurante pour la sécurité de l'Europe? Ou bien si ces Puissances étaient réellement incapables de la protéger, serait-ce par hasard l'Angleterre et la France qui le pourront efficacement? Et si elles ne le veulent pas, sera-ce donc à nous de l'entreprendre? Ou si elles ne craignent pas l'agrandissement de la Russie, sera-ce à nous de le redouter? L'accroissement de la puissance Russe est une question essentielle pour l'Europe centrale et orientale, sans doute, mais non pas du tout pour les États de l'Occident. Aussi ferions-nous certes tout aussi bien d'empêcher le drapeau semé d'Étoiles de s'établir au Texas, que l'aigle à deux têtes de planer en Moldavie. Mais le danger réel, nous répond-on, est que la Russie, une fois en possession de la Mer Noire et des Dardanelles, deviendra, par l'agrandissement de sa marine, formidable dans la Méditerranée. Prétend-on sérieusement nous imposer l'obligation de déclarer la guerre à toute nation, qui sur quelque point du globe que ce soit, accroît sa puissance maritime? Si cela était, nous aurions beaucoup à faire, et il est plus qu'évident que nous devrions commencer par la France et les États-Unis. Par la conquête et l'extension toujours croissante du territoire Algérien, par le puissant développement donné à sa marine, la France a depuis longtemps atteint dans la Méditerranée le formidable degré de puissance, auquel nous craignons tant de voir arriver la Russie. Hâtons-nous donc, avant tout, de déclarer la guerre à la première; nous aurons tout le loisir de tourner, après sa défaite, nos armes contre la seconde.

Serait-il plus vrai que la possession de la Turquie soit, du moins comme on le prétend, un danger permanent pour notre domination dans l'Inde?

Si l'on se donne la peine de jeter un coup d'œil sur la carte du globe, on verra que les possessions actuelles de la Russie en Asie sont bien plus rapprochées des Indes, qu'aucune des provinces de la Turquie. Il est dès lors vraiment difficile de se figurer comment il serait plus aisé à la Russie de parvenir aux Indes, une fois la Turquie acquise, qu'antérieurement à cette conquête. D'ailleurs, avouons-le, la masse innombrable de po-

pulations, si hétérogènes de religions, de mœurs, de génie; l'immense étendue de territoire, que la conquête de ce vaste Empire lui procurerait en Europe comme en Asie, donnerait sans nul doute assez à faire à la cupidité la plus effrénée, la plus insatiable, pour mettre un terme aux vues ambitieuses sur les Indes qu'on veut bien lui supposer.

Le seul danger, qu'on puisse réellement redouter, de l'établissement des Russes en Turquie, serait celui que courraient nos communications d'outre-mer. Mais cette éventualité elle-même ne saurait être prévue qu'à l'aide de suppositions chimériques, de conquêtes illimitées. Il faudrait admettre que la Russie, à peine en possession de Constantinople, sauterait de plein pied en Égypte, que cette possession s'accomplirait sans coup férir, et que, victorieuse sur terre et sur mer, elle ne ferait qu'une bouchée des flottes britanniques sur tous les points où celles-ci engageraient la lutte avec elle. Et dans ce cas encore qu'en adviendrait-il? Il n'y aurait qu'une minime partie de nos communications, la poste, la délivrance des paquets légers et le trafic des voyageurs, qui serait interrompue. Mais dans ce cas, et en admettant même un pareil enchaînement de circonstances fabuleuses, je ne saisis pas le malheur si grand qu'il y aurait pour la nation anglaise à voir son trafic prendre la route du Cap, comme il le faisait auparavant, en ce moment surtout où la vapeur a tellement facilité toutes les communications maritimes.

Quant à notre commerce avec la Turquie, il resterait évidemment, au cas où cette puissance serait annexée à l'Empire, ce qu'il est aujourd'hui dans toutes les autres provinces de la Russie. Et si l'on nous objectait que le tarif turc nous est plus favorable que le tarif russe, est-on assez naïf pour croire que la différence, qui en résulte soit quelque chose en comparaison des immenses capitaux que la guerre nous engloutirait?

Enfin, l'on nous assure en dernier lieu que tous ces inconvénients, conséquences nécessaires de la conquête de la Turquie, ne feront que grandir et se multiplier avec le temps; et que si, pris séparément, ils ne paraissent pas d'une importance majeure, ils sont, pris en masse, bien assez graves pour justifier une guerre. Mais les malheurs produits par celle-ci, croissent également en proportion de sa durée, et il ne nous reste toujours par conséquent que le choix entre ces deux maux.

Les premiers inconvénients de la guerre en seront incontestablement les frais. La dernière que nous ayons eu à soutenir

nous a coûté environ 500 millions L. St.; il serait étrange, que celle-ci n'en exigeât pas 2 ou 300 de plus. Si la Russie attaquait nos possessions de l'Inde, et il est plus que probable qu'elle le ferait, notre ruine serait certaine; car, nous pouvons juger par ce que nous coûte cette guerre, sur une petite échelle, des sommes qu'exigerait l'envoi et l'entretien de forces assez puissantes pour tenir tête à une armée européenne; la dépense serait réellement incalculable.

Je veux bien, en outre, qu'après les 2 ou 3 premiers mois passés dans la mer Noire, notre flotte fasse à l'apparition des beaux jours sauter, comme des coquilles de noix les vaisseaux russes, et réduise tous leurs ports en cendres; toujours est-il qu'après ce beau fait d'armes elle devra se croiser les bras; tandis que la Russie ne fera que rire de ces désastres plus apparents que réels, son commerce n'étant pas assez développé pour qu'elle ait à souffrir essentiellement de sa perte. Quant à l'Angleterre, qui n'a pu réunir que 50 mille hommes pour la guerre de la Péninsule, que fera-t-elle avec un si petit nombre de troupes? Elle sera évidemment obligée de recourir à l'antique système des subsides, et de soudoyer la Turquie, l'Autriche et la Prusse. C'est-à-dire, qu'ainsi que naguère, leurs armées attendront l'arme au bras l'arrivée des subsides anglais, avant d'entrer en campagne et de se battre, dans une guerre, où elles ne combattront au fond que pour leur propre *querelle*, et dans leur intérêt personnel.

D'ailleurs, la lutte une fois commencée, il nous la faudra bien continuer en dépit de tous les sacrifices, de peur que ce qui aura été déjà fait et dépensé, ne le soit en pure perte, et que les Turcs ne recommencent à crier à la trahison et à la lâcheté.

Le second mal produit par la guerre, trop évident pour que je m'y arrête, sera la stagnation de toute activité commerciale, la misère des districts manufacturiers, les frais éventuels, et enfin tous les hasards ruineux, qui amènent après chaque lutte armée l'anéantissement nécessaire du commerce.

Le troisième malheur serait le danger qui menacerait nos possessions de l'Inde, et qui ne serait que trop réel cette fois. Comme dans tout pays à demi-civilisé, il y viendrait pour nous de la disposition où se trouve toujours une grande partie de la population à secouer le joug étranger. Aussi nul doute que l'apparition d'une armée russe dans le Nord de l'Inde ne soit pour les Émirs du Scindh, pour les Béloutchis, pour les populations du Caboul, et les races belliqueuses du Nord, le signal

d'un soulèvement général, la lutte étant leur élément naturel, et la guerre contre nous autres Anglais ayant pour eux un charme tout particulier, celui de combattre leurs derniers maîtres.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce danger, qui a été tout récemment encore habilement exposé et traité par le premier journal de notre époque, danger qui est à coup sûr le plus grave et le plus sérieux que nous ayons à redouter. Enfin le quatrième et dernier mal que produirait la guerre, serait l'affaiblissement du progrès politique du pays que le gouvernement ni le peuple lui-même ne pourraient plus poursuivre désormais au milieu des malheurs et des hasards des batailles. La possibilité d'une lutte avec la Russie, l'anxiété et l'ardeur qui en ont été la conséquence naturelle, ont déjà suffi pour rejeter à l'arrière-plan les mesures si graves de réforme parlementaire, la réorganisation des franchises et le bill si important de l'éducation publique. Que serait-ce donc quand la guerre aurait une fois éclaté ! C'est une vérité généralement admise, et j'ai déjà eu occasion d'en faire la remarque, que toute guerre met de tristes entraves aux progrès politiques d'un peuple. A la fin de la lutte de 1814, le nombre des statuts généraux qui avaient passé au Parlement, y compris 7 sur l'exportation, ne dépassaient pas le chiffre de 74, et la plupart n'avaient trait qu'à des objets minimes, tandis qu'on en comptait 31 au département de la guerre, 11 sur les pensions, 6 sur le cours monétaire, 19 sur le revenu, 1 sur les subsides et 19 sur les douanes.

Nul doute que nous verrions le même inconvénient se renouveler encore, et toute l'énergie et les ressources du gouvernement et du peuple uniquement tournées à perdre ou à gagner des batailles sans fruit et sans utilité.

Résumons en terminant l'argumentation de cette dernière partie. D'après l'opinion même de ceux qui veulent nous entraîner dans une lutte contre la Russie en faveur de la Porte, nous n'avons que le choix de deux maux : la guerre d'un côté, ou de l'autre, d'après eux, la rupture de l'équilibre politique, et une nouvelle route aux Indes ouverte à la Russie.

Mais d'abord, les maux de la guerre sont les plus sûrs, et les plus inévitables. Il y a quelque chose de réel, de palpable, de certain dans les dépenses qu'elle entraîne, — et par conséquent dans l'augmentation immédiate des impôts. Les dommages et les dangers de l'industrie et du commerce ne sont pas moins

évidents. Les graves et inévitables difficultés dans les Indes, pour ne parler que de ces dernières, sont également incontestables. Et en dernier lieu, nous avons prouvé que le progrès politique, du pays, quelqu'urgent qu'il soit, sera nécessairement négligé et arrêté dans sa marche.

De l'autre côté, si la Turquie est positivement absorbée par la Russie, il serait encore douteux et difficile de définir avec certitude quel préjudice, réel et véritable, la France et l'Angleterre en éprouveraient, quelles qu'en pussent être d'ailleurs les suites pour les Puissances de l'Europe Orientale. Une flotte russe dans la Méditerranée ne nous créerait en outre guère plus de difficultés que la flotte française.

D'ailleurs, si la Turquie, après avoir rejeté les conseils de ses alliés et refusé de s'y soumettre, en vient à vider seule sa querelle, il n'est encore rien moins que certain qu'elle paie son obstination de la perte d'une partie de son territoire. La Russie a assez souvent répété, qu'elle n'entendait pas faire de conquêtes, et nous l'avons vue agir en conséquence à la fin de la guerre de 1829. Il est clair que si les autres Puissances lui demandent aujourd'hui des garanties en harmonie avec les traités existants, elle les donnera de même, et que si elles se mettent en mesure de faire respecter ces assurances, la Russie de son côté sera certes encore plus disposée à se montrer modérée et juste, qu'elle ne l'a été en 1829.

N'oublions pas enfin que de même que, les maux de la guerre sont les plus certains et les plus inévitables, de même sont-ils encore plus grands et infiniment plus désastreux que tous les autres. Quelles qu'aient donc été les manifestations et les sympathies du public en faveur de la Turquie et de la doctrine de l'équilibre politique, et quelque bon marché qu'il fasse en ce moment des dépenses et des frais qu'une guerre devra nécessairement entraîner, soyons persuadés que tout cet enthousiasme factice ne survivra pas à des victoires douteuses, ou à des défaites trop réelles, escortées d'une longue suite d'impôts écrasants, qui feront renchérir toutes les subsistances. La guerre d'Amérique et la dernière guerre de France, ont été très-populaires à leur début. Nous savons trop bien, hélas! de quel œil le public les voyait dans les derniers temps, et quel jugement en porte la postérité.

Conclusion.

L'objet de cet écrit est de prouver que la Russie est dans son droit, et de mettre d'autant plus en évidence ce point de vue de la question Turco-Russe, qu'il n'a encore jamais été soumis à l'appréciation publique de ce pays.

En le faisant, je me suis efforcé de prouver: 1° que la cause de la querelle est encore la même qu'à l'origine du débat et que la responsabilité n'en doit pas retomber sur la Russie.

2° Que cette Puissance en exigeant un droit de protection pour les membres d'une communion chrétienne en Turquie, en insistant sur cette exigence, en employant même les menaces pour l'obtenir, n'a rien fait de plus que ce qu'ont fait l'Autriche, la Prusse, et particulièrement l'Angleterre, et qu'elle a été forcée d'en agir ainsi, pour sauvegarder son influence politique, menacée par les récentes concessions que les autres Puissances avaient obtenues, en faveur d'autres communions chrétiennes.

3° Que la crainte de voir l'Empereur en faire un prétexte d'agrandissement aux dépens de la Porte, était mal fondée, et que la cause unique du différend n'est en réalité que ce que la Russie affirme, c'est-à-dire les avanies souffertes par la religion grecque dans l'affaire des Lieux-Saints, et les injures qu'elle a elle-même essuyées quand elle en a exigé la réparation.

4° Que, quel qu'ait pu être l'état de la question, avant le refus de la Turquie d'acquiescer à la note de la conférence de Vienne, et aux conditions que la France et l'Angleterre avaient jugées justes et acceptables pour elle, depuis ce refus, ces deux Puissances ne sont nullement tenues de soutenir la Porte ni de combattre en sa faveur

5° Enfin, qu'en bonne politique même, elles doivent se garder de le faire, les inconvénients et les maux inévitables qu'entraînerait une guerre semblable étant mille fois plus grands et plus certains que tous ceux qui pourraient naître, pour la France et l'Angleterre, de la conquête imaginaire de la Turquie, et d'une prétendue route des Indes, qu'elle ouvrirait aux Russes, qui déjà en possèdent une plus apte à ce but, s'ils cherchaient sérieusement à l'atteindre.

Voilà, à mon avis, les points saillants de la question ; les points qui en forment, pour ainsi dire, le nœud et le pivot. Si

j'ai dans leur examen différé en quoi que ce soit de l'opinion présente ou passée de ceux que je regarde comme mes chefs politiques, je ne puis que regretter d'y avoir été contraint par un sincère amour de la vérité, et par le vif désir de la faire connaître; dans tous les cas, il m'est consolant de penser que cet écrit, quelque faible qu'il soit, tend cependant à la même fin à laquelle ils travaillent également, et qui n'est autre que la paix. Enfin si ces lignes, fruit d'une conviction sincère et publiées sous cette forme populaire, pouvaient contribuer à modifier et à modérer les opinions exagérées sur la question turco-russe, qui ont été si généralement répandues dans le public, et qui, à mon avis, peuvent avoir un si pernicieux effet sur les intérêts de mon pays; si elles finissaient par éclairer le jugement de mes concitoyens, je serais amplement récompensé de mes peines par le but élevé que j'aurais atteint.







